

Administration Communale de La Hulpe**Séance du Conseil Communal du 25 août 2020**

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
~~Didier Van den Brande~~ - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
~~Nicolas Janssen~~, Eloïse Delarue, ~~Deborah Schoenmaeckers~~, Patrick Van Damme,
Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, ~~Eric Pécher~~, Caroline Saelens, Patrice
Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique**SECRETARIAT GENERAL**

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 - Approbation
20200825/1

Ref. (2) Secrétariat général - Communication du Collège.
20200825/2

Ref. (3) Secrétariat général - Droit d'interpellation citoyenne.
20200825/3

SERVICES EXTERIEURS - ADMINISTRATION

Ref. (4) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du
20200825/4 CPAS - Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation

SECRETARIAT GENERAL

Ref. (5) Service secrétariat général - ISBW - Assemblée générale 03
20200825/5 septembre 2020 - Ordre du jour - Approbation.

SERVICE SECRETARIAT BOURGMESTRE

Ref. (6) Ordonnances du Bourgmestre - Port du masque obligatoire -
20200825/6 Ratification

SERVICE DU PERSONNEL

Ref. (7) Personnel - Modification du cadre du personnel administratif
20200825/7 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte.

SERVICES EXTERIEURS - ADMINISTRATION

Ref. (8) Services extérieurs - Petite enfance - ONE - Réforme de
20200825/8 l'accueil : service des accueillantes d'enfants - Convention
avec l'ISBW - Note au Collège - Approbation

Ref. (9) Services extérieurs - Création d'un Conseil consultatif
20200825/9 communal de la jeunesse (CCCJ) - Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. (10) Finances - Modifications Budgétaires 1/2020 - Réformation
20200825/10 par l'autorité de tutelle - Communication

CADRE DE VIE - MOBILITE

Ref. (11) Service cadre de vie - Mobilité - Désignation d'un nouveau
20200825/11 représentant au sein de l'Organe de Consultation des
Bassins de Mobilité - Approbation.

CD - CADRE DE VIE

Ref. (12) CE200825 - Dossier 2020-102 - AC LA HULPE - CPAS de
20200825/12 LA HULPE - avenue Justice Broquet - parcelle C 111/02 -
acquisition - projet d'acte

SECRETARIAT GENERAL

Ref. (13) Secrétariat général - Questions d'actualité.
20200825/13

Séance à huis clos**SERVICE DU PERSONNEL**

Ref. (14) Personnel – Service du personnel - Octroi d'une allocation
20200825/14 pour l'exercice de fonctions supérieures - Approbation -
Mme Grégoire Hélène

- Ref. 20200825/15 (15) Personnel – Service du personnel - Octroi d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures - Approbation - M. Van Den Abeele Lionel
- Ref. 20200825/16 (16) Personnel – Service du personnel - Octroi d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures - Approbation - Mme Gérard Delphine
- Ref. 20200825/17 (17) Personnel – Service extérieur - Octroi d'une allocation pour fonctions supérieures - Approbation - M. Alhadeff Nathalie
- Ref. 20200825/18 (18) Personnel – Service travaux - Octroi d'une allocation pour fonctions supérieures - Approbation - M. Vanderbeck Daniel
- Ref. 20200825/19 (19) Personnel – Service du personnel - Octroi d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures - Approbation - Mme Decorte
- Ref. 20200825/20 (20) Personnel – Service population/état civil - Octroi d'une allocation pour fonctions supérieures - Mme. Vandorpe - Approbation
- Ref. 20200825/21 (21) Personnel - Service travaux - M. Lartillier Thierry - Congé pour convenances personnelles - prolongation

SERVICES EXTERIEURS - ENSEIGNEMENT

- Ref. 20200825/22 (22) Services extérieurs - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire 2p à charge de la FWB - Mme M. Wauters - Ratification
- Ref. 20200825/23 (23) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Lutins" - Désignation d'un maître spécial de psychomotricité 16p à charge de la FWB 2020-2021 - M. J. Verrart - Ratification
- Ref. 20200825/24 (24) Services extérieurs - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Désignation d'un maître spécial de psychomotricité temporaire non prioritaire 2p à charge du PO 2020-2021 - Mme M. Ronsmans - Ratification
- Ref. 20200825/25 (25) Services extérieurs - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Désignation d'un maître spécial de psychomotricité temporaire pour les classes ouvertes 13 périodes à charge du PO 2020-2021 - Mme L. Reynders - Ratification

- Ref. 20200825/26 (26) Service Éducation et Citoyenneté - Enseignement artistique à horaire réduit - Congé pour exercer une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale et congé pour prestation réduite - M. K. Abdul-Malak - Ratification
- Ref. 20200825/27 (27) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire temporaire prioritaire 24p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme M. Benito Pazos - Ratification
- Ref. 20200825/28 (28) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire 6p à charge de la FWB en remplacement de Mme N. Mathieu 2020-2021 - Mme An. Bockstael - Ratification
- Ref. 20200825/29 (29) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire temporaire prioritaire 12p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme L. Le Quéré-Mabire - Ratification
- Ref. 20200825/30 (30) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire temporaire prioritaire 24p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme A. Campener - Ratification
- Ref. 20200825/31 (31) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire prioritaire APE 12p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme L. Le Quéré-Mabire - Ratification
- Ref. 20200825/32 (32) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un instituteur primaire temporaire prioritaire 24p à charge de la FWB 2020-2021 - M. R. Duleu - Ratification
- Ref. 20200825/33 (33) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Détachement d'une institutrice primaire définitive 2p à charge de la FWB - Mme H. Lepoint - Ratification
- Ref. 20200825/34 (34) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Détachement d'une institutrice primaire définitive 1p à charge de la FWB - Mme D. Delhovren - Ratification
- Ref. 20200825/35 (35) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Détachement d'une institutrice maternelle définitive 1p à charge de la FWB - Mme A. Dewinter - Ratification

- Ref. 20200825/36 (36) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire 3p à charge de la FWB - Mme An. Bockstael - Ratification
- Ref. 20200825/37 (37) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire 1p à charge de la FWB - Mme L. Tavernier - Ratification
- Ref. 20200825/38 (38) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - FLA et primo-arrivants 2020-2021 - Détachement d'une institutrice maternelle définitive 4p à charge de la FWB - Mme A. Dewinter - Ratification
- Ref. 20200825/39 (39) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - FLA et primo-arrivants 2020-2021 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire 8p à charge de la FWB - Mme L. Tavernier - Ratification
- Ref. 20200825/40 (40) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire temporaire non prioritaire 6p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme An. Bockstael - Ratification
- Ref. 20200825/41 (41) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire non prioritaire 6p à charge du P.O. 2020-2021 - Mme An. Bockstael - Ratification
- Ref. 20200825/42 (42) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Perte partielle de charge, mise en disponibilité par défaut d'emploi et réaffectation d'un maître spécial de morale 6p - 2020-2021 - Mme M. Maillez - Ratification
- Ref. 20200825/43 (43) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial de langue moderne temporaire prioritaire 2p à charge de la FWB 2020-2021 - M. P. Seldeslachts - Ratification
- Ref. 20200825/44 (44) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire 2p et d'un maître spécial de CPC 22p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme L. Atteri - Ratification
- Ref. 20200825/45 (45) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial de religion

- catholique temporaire non prioritaire 6p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme V. Bivort - Ratification
- Ref. 20200825/46 (46) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial de religion orthodoxe temporaire non prioritaire 3p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme Am. Tzoannou - Ratification
- Ref. 20200825/47 (47) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial de religion protestante temporaire non prioritaire 2p à charge de la FWB 2020-2021 - M. Y. Gayet - Ratification
- Ref. 20200825/48 (48) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial de langue moderne prioritaire 14p à charge du P.O. 2020-2021 - M. P. Verstraeten - Ratification
- Ref. 20200825/49 (49) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique prioritaire 16p à charge du P.O. 2020-2021 - Mme Ed. Soumoy - Ratification
- Ref. 20200825/50 (50) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire 5p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme L. Tavernier - Ratification
- Ref. 20200825/51 (51) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial de psychomotricité 10p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme L. Tavernier - Ratification
- Ref. 20200825/52 (52) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Disponibilité pour convenance personnelle 2 jours - Mme C. Hautain - Ratification
- Ref. 20200825/53 (53) Services extérieurs - Enseignement maternel - Écoles "Les Colibris" et "Les Lutins" - Mise en disponibilité totale par défaut d'emploi et réaffectation prioritaire au sein du P.O. 2020-2021 - Mme D. Donckers - Ratification
- Ref. 20200825/54 (54) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Lutins" - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire 24p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme M. Wauters - Ratification
- Ref. 20200825/55 (55) Services extérieurs - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Détachement

d'une institutrice maternelle définitive 2p à charge de la FWB
- Mme El. Vanderheyden - Ratification

Ref. (56) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École
20200825/56 "Les Colibris" - Extension de nomination d'un MS de langue
moderne 4p. à charge de la FWB - M. P. Seldeslachts -
Approbation

DECIDE,

SECRETARIAT GENERAL

(1) Procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Vu la proposition d'erratum;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 29 juin 2020

(2) Secrétariat général - Communication du Collège.

Le Bourgmestre présente un bilan des réalisations du Collège ainsi que le programme des dossiers à venir. La présentation sera transmise par voie électronique aux Conseillers communaux.

(3) Secrétariat général - Droit d'interpellation citoyenne .

Madame Andries présente sa proposition telle que décrite dans son courrier joint au présent PV. Le Collège prendra contact avec Bparking afin de voir ce qu'il est possible de faire en matière de parking à vélo.

Madame Slotte interpelle le Collège suivant son courrier. Le Collège donne lecture du rapport de l'administration à Mme Slotte. Le rapport est joint au présent PV.

SERVICES EXTERIEURS - ADMINISTRATION

(4) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation

M. Jean-Marie Caby quitte la séance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses modifications, particulièrement l'article 112ter ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale de La Hulpe du 27 juillet 2020 arrêtant les comptes de l'exercice budgétaire 2019 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice budgétaire 2019 du Centre public de l'action sociale de La Hulpe ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de l'exercice budgétaire 2019 du Centre public de l'action sociale de La Hulpe ;

Attendu que Madame Valérie Leonard, Directrice financière de la Commune et du Centre public de l'action sociale, a élaboré les comptes de l'exercice 2019 du Centre public de l'action sociale, que, dès lors, son avis de légalité est implicite ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2019 du Centre public de l'action sociale tels qu'arrêtés définitivement par le Conseil d'action sociale en séance du 27 juillet 2020 ; aucun recours auprès du Gouverneur de province n'est pris à l'égard de ladite décision.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- à la Directrice financière (1 ex.) ;
- à Mme V. Wautier, Directrice générale du CPAS (1 ex.) ;
- à Mme N. Alhadef (1 ex.).

M. Jean-Marie Caby réintègre la séance à l'issue du vote.

SECRETARIAT GENERAL**(5) Service secrétariat général - ISBW - Assemblée générale 03 septembre 2020 - Ordre du jour - Approbation.****Le Conseil communal,**

Considérant l'affiliation de la commune de La Hulpe à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 30 juin 2020, par e-mail du 10 juillet 2020 ;

- Vu l'article 10 - § 2 Composition, de nos statuts :

« Chaque commune associée désigne cinq délégués à l'Assemblée générale

Les délégués de chaque commune rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Vu les modifications intervenues, lors de la présente législature et plus particulièrement les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des l'assemblées précitées

Décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
Modification des représentations communales – prise d'acte	15		
Procès-verbal du 10 décembre 2019 – approbation	15		
Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte	15		
Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes – approbation	15		
Rapport du Comité d'Audit – prise d'acte	15		
Comptes de résultat, bilan 2019 et ses annexes – approbation	15		
Rapport d'activité 2019 – approbation	15		
Décharge aux administrateurs – décision	15		
Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision	15		
Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes – décision	15		

Article 2: de charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 août 2020

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4: Copie de la présente sera transmise:

- à l'intercommunale précitée
- au service secrétariat

SERVICE SECRETARIAT BOURGMESTRE

(6) Ordonnances du Bourgmestre - Port du masque obligatoire - Ratification

Monsieur Leblanc quitte la séance.

Le Conseil communal,

Vu la loi communale, spécialement les articles 133, 134 et 135

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 1er août 2020 jointe à la présente délibération;

Décide,

Par 13 oui et 1 abstention (Mme Waqshal)

Article 1: L'ordonnance visée supra est ratifiée ;

Article 2: La présente délibération sera transmise :

- Le Chef de Zone de la Police locale, route de Genval 157-159 à 1380 Lasne
- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe lahulpe@zonede-police-la-mazerine.be;
- Le Secrétariat général

SERVICE DU PERSONNEL

(7) Personnel - Modification du cadre du personnel administratif - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Communal décide d'approuver la modification du cadre du personnel administratif statutaire;

Attendu qu'en séance du 27 juillet 2020 le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé, Département des ressources humaines a approuvé la décision prise par le Conseil Communal en date du 2 juin 2020;

Décide :

Article 1. De prendre acte de l'approbation de la délibération prise en séance du Conseil Communal du 2 juin 2020 relative à la modification du cadre du personnel administratif par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé, Département des ressources humaines en séance du 27 juillet 2020.

Article 2. De transmettre la présente décision :

- au service du personnel (1 ex);
- à la Directrice financière (1 ex);

SERVICES EXTERIEURS - ADMINISTRATION

(8) Services extérieurs - Petite enfance - ONE - Réforme de l'accueil : service des accueillantes d'enfants - Convention avec l'ISBW - Note au Collège - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire

des milieux d'accueil, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s et abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, l'arrêté du 1er février 2017 approuvant le règlement de l'Office relatif à l'autorisation d'accueil, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 relatif aux cas de force majeure et circonstances exceptionnelles, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2003 fixant la liste des catégories de services ou institutions dispensées d'autorisation et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007 portant approbation des modalités fixées par l'ONE en vertu de l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation des milieux d'accueil ;

Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2020 de marquer un accord de principe quant à la cession du service des accueillantes d'enfants (S.A.E.) "Les Tiffins" à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) et de proposer au Conseil communal de signer le projet de convention en annexe, moyennant les ajustements : cession du service complet, l'accueillante salariée incluse, et ajout dans les priorités d'accueil les enfants du personnel communal ;

Vu la décision du Collège communal du 12 août 2020 de proposer au Conseil communal d'offrir les avantages suivants au S.A.E. "Les Tiffins" :

- maintien de la structure de co-accueil sise avenue Fond du Graive 5 ;
- maintien de la prise en charge des charges liées au fonctionnement de cette structure et du paiement d'un montant forfaitaire mensuel de € 50,00 pour chaque co-accueillante ;
- maintien de la convention qui lie la Commune à l'ONE en ce qui concerne la crèche "Les Tiffins", avec visite semestrielle du pédiatre de l'ONE aux enfants inscrits dans les structures d'accueil et de co-accueil ;
- maintien de la participation financière de la Commune dans les frais de fonctionnement à charge des accueillantes pour lesquels l'ISBW n'intervient pas, avec un maximum de € 75,00 mensuels par place (créances alimentaires, sacs poubelles, abonnements, achat de matériel pédagogique) ;

Vu le projet de convention de collaboration entre la Commune de La Hulpe et l'ISBW ;

Attendu que le S.A.E. "Les Tiffins" est actuellement composé de 2 structures de co-accueil de 2 accueillantes chacune et d'1 accueillante conventionnée et d'1 accueillante salariée, que les normes de l'Office national de l'enfance (ONE) prévoient un service comportant au minimum 9 accueillantes au 31 décembre 2025, soit une capacité de 36 places d'accueil ;

Attendu que, malgré divers appels à candidatures, aucune candidate réunissant les conditions requises ne s'est présentée ;

Attendu qu'une telle cession permet de maintenir un service de qualité géré par une instance qui pourra respecter les normes de l'ONE, que ce soit en terme de qualité qu'en matière de nombre de places d'accueil ;

Attendu que la Commune de La Hulpe manque de places d'accueil, que la suppression du service des accueillantes aurait pour conséquence d'en diminuer d'autant le nombre ;

Attendu qu'il est important de maintenir un niveau maximum de qualité de l'accueil ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De marquer son accord quant à la reprise du service des accueillantes d'enfants par l'Intercommunale sociale du Brabant wallon, à dater du 1er octobre 2020.

Article 2. D'approuver les termes du projet de convention de collaboration avec l'ISBW joint en annexe moyennant les ajustements obtenus : reprise de l'accueillante salariée et priorité aux enfants des membres du personnel et de signer ladite convention.

Article 3. D'approuver les propositions d'avantages suivants accordés aux accueillantes :

- maintien de la structure de co-accueil sise avenue Fond du Graive 5 ;
- maintien de la prise en charge des charges liées au fonctionnement de cette structure et du paiement d'un montant forfaitaire mensuel de € 50,00 pour chaque co-accueillante ;
- maintien de la convention qui lie la Commune à l'ONE en ce qui concerne la crèche "Les Tiffins", avec visite semestrielle du pédiatre de l'ONE aux enfants inscrits dans les structures d'accueil et de co-accueil ;
- maintien de la participation financière de la Commune dans les frais de fonctionnement à charge des accueillantes pour lesquels l'ISBW n'intervient pas, avec un maximum de € 75,00 mensuels par place (créances alimentaires, sacs poubelles, abonnements, achat de matériel pédagogique).

Article 4. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- Mme Cl. Defèche (1 ex.) ;
- Mme M. Blomart, responsable du S.A.E. "Les Tiffins" (1 ex.) ;
- ISBW - Mmes A. Gaziaux et M. Capelle (1ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.).

(9) Services extérieurs - Création d'un Conseil consultatif communal de la jeunesse (CCCJ)

- Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécifiquement l'article L1122-35 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 août 2020 décidant de proposer au Conseil communal la création d'un Conseil consultatif communal de la jeunesse sur le territoire de La Hulpe, un projet de règlement d'ordre intérieur et un cadre de référence :

- Objectifs du CCCJ :

- * Être à l'écoute, informer et impliquer les jeunes dans la vie du village ;
- * Être consulté dans les décisions liées à la jeunesse ;
- * Organiser des activités et développer des projets à destination de la jeunesse ;
- * Collaborer avec le CCCA.

- Fonctionnement :

* Le recrutement se fera parmi les jeunes âgés de 12 à 25 ans en s'assurant une représentation d'âges différents.

* Le CCCJ sera composé :

-> de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant différents intérêts (voir infra) ;

-> désignés par le Conseil communal sur proposition du Collège communal ;

-> avec une répartition équilibrée femmes/hommes (max 1/3 - 2/3) ;

-> nécessairement d'un responsable de la communication extérieure et/ou d'un photographe choisi(s) parmi ses membres.

* Il se réunira minimum une fois par trimestre.

* Il travaillera par projets concrets.

* Les mandats auront une durée de 2 ans (2021-2022 et 2023-2024).

- Représentations par intérêts :

* Sport (rugby, foot, judo, floorball, danse, équitation) : 3 sièges ;

* Scouts (Scouts d'Europe, Unité Saint-Nicolas/Saint Exupéry) : 2 sièges ;

* L'AMO La Croisée : 1 siège ;

* Académie de musique (culture) : 1 siège ;

* Écoles : 1 siège ;

* Citoyens : 7 sièges.

- Le CCCJ comportera un Comité de pilotage et un Bureau :

* Le Comité de pilotage (CP) sera composé de l'Échevin de la jeunesse et de personnes âgées de 18 ans minimum désignées par le Conseil communal et ayant pour mission l'encadrement du CCCJ et du Bureau et le suivi administratif :

-> Un Président ;

-> Un agent administratif ;

-> Un représentant de l'AMO-La Croisée.

* Le Bureau sera composé de jeunes désignés par le CCCJ en son sein :

-> Deux rapporteurs, un représentant la tranche d'âge 12-17 ans et l'autre la tranche d'âge 18-25 ans ;

-> Un trésorier ;

-> Un secrétaire ;

-> Un responsable de la communication extérieure et/ou photographe.

- Promotion :

* Utilisation des canaux des jeunes : Instagram, Facebook, ... ;

* Création d'une page sur le site de la Commune.

Attendu que la création d'un CCCJ est prévue dans le plan stratégique transversal ;

Attendu que la Commune s'adjoit l'aide de Monsieur Denis Henry pour la création et la mise en place du CCCJ ;

Attendu qu'il convient que le CCCJ se dote d'un règlement d'ordre intérieur, qu'il convient dès lors d'en proposer un modèle lors de la première réunion ;

Décide:

Par 13 oui et 1 abstention (M. Horn)

Article 1er. De marquer accord quant à la création d'un Conseil communal consultatif de la jeunesse.

Article 2. D'approuver le cadre de référence et le projet de règlement d'ordre intérieur joints en annexe à la présente décision.

Article 3. De désigner les personnes suivantes en qualité de membres du Comité de pilotage :

- Échevin de la Jeunesse : M. Xavier Verhaeghe,
- Président : M. Denis Henry,
- Agent administratif : Mme Nathalie Alhadeff,
- Représentant de l'AMO-La Croisée : Mme G. Fiévez

Article 4. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.).

SERVICE FINANCES

(10) Finances - Modifications Budgétaires 1/2020 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2020 adoptant le budget communal de l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté du SPW du 18 février 2020 approuvant le budget communal de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2020 adoptant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté du SPW du 31 juillet 2020 réformant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 ;

Décide :

Article 1. De prendre acte de l'arrêté du 31 juillet 2020 pris par les autorités de tutelle réformant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la Directrice financière (1ex)
- Au service finances (1ex)

CADRE DE VIE - MOBILITE

(11) Service cadre de vie - Mobilité - Désignation d'un nouveau représentant au sein de l'Organe de Consultation des Bassins de Mobilité - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécialement l'article L1122-34 §2 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein de l'Organe de Consultation des Bassins de Mobilité (O.C.B.M.) ;

Attendu que Monsieur Didier Van den Brande a dans ses compétences scabinales la mobilité ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er: de désigner M. Didier Van den Brande comme représentant de la commune de La Hulpe au sein de l'Organe de Consultation des Bassins de Mobilité (O.C.B.M.)

Article 2: Copie de la présente délibération :

- à l'intéressé
- à l'Organe de Consultation des Bassins de Mobilité (O.C.B.M.)
- au service secrétariat général

CD - CADRE DE VIE

(12) CE200825 - Dossier 2020-102 - AC LA HULPE - CPAS de LA HULPE - avenue Justice Broquet - parcelle C 111/02 - acquisition - projet d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de développement territorial ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que la commune de La Hulpe est propriétaire de la parcelle cadastrée section C 107 d 2, située à front de l'avenue Justice Broquet, et présentant une contenance de 1,11 ares ;

Considérant que le Centre public d'Action sociale de La Hulpe est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°111/02, séparée de l'avenue Justice Broquet par la parcelle précitée, et présentant une contenance de 3,50 ares ; qu'un acte de renonciation à accession pour une durée de 50 ans a été signé le 4/10/2012 au profit de la Commune de La Hulpe ;

Considérant que sur ces deux parcelles attenantes, la commune de La Hulpe envisage la création de deux logements publics ; que pour mener à bien ce projet, il convient que la commune de La Hulpe devienne propriétaire de la parcelle C 111/02 et dès lors, compte tenu de l'acte de renonciation à accession, en rachète les droits résiduaux ;

Considérant que le 26 mars 2020, Monsieur Marc Lernoux, commissaire au Service Public de Wallonie, SPW Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du BRABANT WALLON estime la valeur vénale des droits résiduaux à 12 500 euros à conditions :

- que le sol ne soit pas pollué ;
- que la parcelle soit libre d'occupation ;
- que la partie de la parcelle qui semble utilisée comme petit jardin public soit le cas échéant préalablement désaffectée ;

Considérant qu'à cette valeur vénale doit être ajouté un remploi de 429,69 euros ; que le montant total est dès lors de 12 929,69 euros ;

Considérant qu'en séance du 22/4/2020, le Collège a décidé :

- de marquer son accord sur l'acquisition, au montant fixé par le Comité d'acquisition d'immeubles, de la parcelle cadastrée section C 111/02 appartenant au Centre public d'Action sociale de La Hulpe.
- de charger le Comité d'acquisition de transmettre un projet d'acte.
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la première modification budgétaire de 2020 ;

Considérant que le 5/5/2020, Madame Véronique Wautier, directrice générale du CPAS, transmet un mail du 27/4/2020 de Monsieur Lernoux, du Comité d'acquisition d'Immeubles, par lequel il sollicite une autorisation spécifique de chacune des parties pour les représenter à l'acte ;

Considérant qu'en séance du 13/5/2020, le Collège a décidé d'autoriser le Comité d'acquisition d'Immeubles à représenter la commune à l'acte ;

Considérant que par un courriel du 5/8/2020, le Département des Comités d'acquisition du Service public de Wallonie transmet un projet d'acte et sollicite l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que par un courriel du 11/8/2020, Madame Véronique Wautier, Directrice du CPAS, indique que Monsieur Jean-Marie Caby, président, n'a aucune remarque à formuler concernant le projet d'acte et que le dossier sera soumis à la prochaine séance du Conseil de l'action sociale (26 août 2020) ;

Considérant que l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la construction de logements publics ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus à l'article 124/711-60/2020 – projet 2020-066 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. de marquer son accord sur le projet d'acte et le prix.

Article 2. de désigner le Comité d'acquisition pour la passation de l'acte.

Article 3. de désigner le Commissaire du Comité d'acquisition pour représenter la commune à la signature de l'acte et ce, même si ce dernier représente les deux parties.

Article 4. de transmettre la présente décision :

- A Monsieur Lernoux, Commissaire au Service Public de Wallonie, SPW Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du BRABANT WALLON.
- A Madame Véronique Wautier, Directrice générale du CPAS de La Hulpe.
- A Madame Valérie Léonard, Directrice Financière.
- Au Service des Finances
- Au service Cadre de Vie

SECRETARIAT GENERAL

(13) Secrétariat général - Questions d'actualité.

Madame la Conseillère, Sarah Wagschal interpelle le Collège sur la mise en oeuvre de la résolution de soutien à l'association "Communes hospitalières" et suggère la mise en place d'un groupe de travail.

Madame l'Echevine, Josiane Fransen indique que le Collège est en contact avec le Président de l'association et que celui-ci n'est pour l'instant demandeur de rien.

Monsieur le Conseiller Patrice Horn interpelle le Collège sur le bruit généré par les travaux du RER durant la nuit.

Monsieur le Bourgmestre, Christophe Dister répond que, d'une part, il ne peut rien en ce qui concerne les travaux sur le territoire de Hoeilaart et que d'autre part, il ne peut décider d'arrêter les travaux du RER.

Madame la Conseillère Muriel Huart, demande que les interpellations soient résumées dans les PV du Conseil.

Monsieur le Directeur général, Thierry Godfroid indique que c'est le cas, mais qu'il est exact qu'en fin de Conseil, il est difficile de distinguer une interpellation d'un commentaire dans le brouhaha général.

Monsieur le Bourgmestre, Christophe Dister suggère que les conseillers qui ont des interpellations les communiquent au Directeur général avant la séance.

SERVICE DU PERSONNEL

(14) Personnel – Service du personnel - Octroi d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures - Approbation - Mme Grégoire Hélène

Le Conseil à huis clos,

Vu le statut pécuniaire – chapitre VI – section 4 – Allocation pour exercice d'une fonction supérieure ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 septembre 2019 approuvant l'organigramme des services administratifs et le projet de cadre du personnel administratif;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 novembre 2019 approuvant le cadre du personnel administratif;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation/négociation syndicale du 13 décembre 2019;

Attendu que la cadre a été adapté en fonction des nouveaux besoins de la commune;

Attendu qu'un emploi A3 au service Cadre de vie est prévu au cadre;

Attendu que M. Grégoire Hélène a été nommée à titre définitif en qualité d'architecte A1 - A2 au Service Cadre de Vie en date du 1er juin 2007;

Attendu que les autorités locales sont autorisées à accorder une allocation pour exercice de fonctions supérieures à l'agent qui assume des fonctions supérieures, que l'emploi correspondant à ces fonctions soit momentanément inoccupé ou définitivement vacant ;

Attendu qu'il s'indique de confier l'exercice de fonctions supérieures relatives à un emploi vacant ou momentanément inoccupé à l'agent jugé le plus apte à faire face aux nécessités immédiates du service ou dont la désignation entraîne le moins d'inconvénients pour la bonne marche du service ;

Attendu qu'une allocation pour exercice de fonction supérieure est accordée à l'agent qui a exercé les fonctions supérieures d'une façon ininterrompue pendant un mois au moins ;

Attendu que l'allocation est égale à la différence entre la rémunération dont l'agent bénéficierait dans le grade de l'emploi correspondant aux fonctions supérieures et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif ;

Attendu que par fonction supérieure on entend toute fonction prévue au cadre du personnel et dont l'attribution est de nature à consacrer un avancement de grade ;

Attendu que l'exercice de fonction supérieure dans un grade ne confère aucun droit à une nomination définitive audit grade ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'octroyer le bénéfice d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures à Mme. Grégoire Hélène en sa qualité d'architecte au servie Cadre de Vie pour une période de six mois à dater du 1er septembre 2020.

Article 2. De transmettre la présente décision :

Au service du personnel (1 ex) ;

A la Directrice financière (1ex) ;

A l'intéressée (1 ex) ;

(15) Personnel – Service du personnel - Octroi d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures - Approbation - M. Van Den Abeele Lionel

Le Conseil à huis clos,

Vu le statut pécuniaire – chapitre VI – section 4 – Allocation pour exercice d'une fonction supérieure ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 septembre 2019 approuvant l'organigramme des services administratifs et le projet de cadre du personnel administratif;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 novembre 2019 approuvant le cadre du personnel administratif;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation/négociation syndicale du 13 décembre 2019;

Attendu que la cadre a été adapté en fonction des nouveaux besoins de la commune;

Attendu qu'un emploi A3 au service Travaux est prévu au cadre;

Attendu que M. Van Den Abeele Lionel est nommé titre définitif en qualité de Chef de Bureau Technique A1 au service travaux à dater du 1er mars 2020;

Attendu que les autorités locales sont autorisées à accorder une allocation pour exercice de fonctions supérieures à l'agent qui assume des fonctions supérieures, que l'emploi correspondant à ces fonctions soit momentanément inoccupé ou définitivement vacant ;

Attendu qu'il s'indique de confier l'exercice de fonctions supérieures relatives à un emploi vacant ou momentanément inoccupé à l'agent jugé le plus apte à faire face aux nécessités immédiates du service ou dont la désignation entraîne le moins d'inconvénients pour la bonne marche du service ;

Attendu qu'une allocation pour exercice de fonction supérieure est accordée à l'agent qui a exercé les fonctions supérieures d'une façon ininterrompue pendant un mois au moins ;

Attendu que l'allocation est égale à la différence entre la rémunération dont l'agent bénéficierait dans le grade de l'emploi correspondant aux fonctions supérieures et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif ;

Attendu que par fonction supérieure on entend toute fonction prévue au cadre du personnel et dont l'attribution est de nature à consacrer un avancement de grade ;

Attendu que l'exercice de fonction supérieure dans un grade ne confère aucun droit à une nomination définitive audit grade ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'octroyer le bénéfice d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures à M. Van Den Abeele Lionel en sa qualité de Chef de Bureau Technique pour une période de six mois à dater du 1er septembre 2020.

Article 2. De transmettre la présente décision :

Au service du personnel (1 ex) ;

A la Directrice financière (1ex) ;

A l'intéressée (1 ex) ;

(16) Personnel – Service du personnel - Octroi d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures - Approbation - Mme Gérard Delphine

Le Conseil à huis clos,

Vu le statut pécuniaire – chapitre VI – section 4 – Allocation pour exercice d'une fonction supérieure ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 septembre 2019 approuvant l'organigramme des services administratifs et le projet de cadre du personnel administratif;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 novembre 2019 approuvant le cadre du personnel administratif;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation/négociation syndicale du 13 décembre 2019;

Attendu que la cadre a été adapté en fonction des nouveaux besoins de la commune;

Attendu qu'un emploi A1 Secrétariat du Bourgmestre au service Affaires Générales est prévu au cadre;

Attendu que M. Gérard Delphine a été désignée en qualité d'employée d'administration graduée B1 - B2 pour le Secrétariat du Bourgmestre en date du 6 mai 2010;

Attendu que les autorités locales sont autorisées à accorder une allocation pour exercice de fonctions supérieures à l'agent qui assume des fonctions supérieures, que l'emploi correspondant à ces fonctions soit momentanément inoccupé ou définitivement vacant ;

Attendu qu'il s'indique de confier l'exercice de fonctions supérieures relatives à un emploi vacant ou momentanément inoccupé à l'agent jugé le plus apte à faire face aux nécessités immédiates du service ou dont la désignation entraîne le moins d'inconvénients pour la bonne marche du service ;

Attendu qu'une allocation pour exercice de fonction supérieure est accordée à l'agent qui a exercé les fonctions supérieures d'une façon ininterrompue pendant un mois au moins ;

Attendu que l'allocation est égale à la différence entre la rémunération dont l'agent bénéficierait dans le grade de l'emploi correspondant aux fonctions supérieures et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif ;

Attendu que par fonction supérieure on entend toute fonction prévue au cadre du personnel et dont l'attribution est de nature à consacrer un avancement de grade ;

Attendu que l'exercice de fonction supérieure dans un grade ne confère aucun droit à une nomination définitive audit grade ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'octroyer le bénéfice d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures à Mme. Gérard Delphine en sa qualité d'employée d'administration graduée au service des Affaires Générales pour une période de six mois à dater du 1er septembre 2020.

Article 2. De transmettre la présente décision :

Au service du personnel (1 ex) ;

A la Directrice financière (1ex) ;

A l'intéressée (1 ex) ;

(17) Personnel – Service extérieur - Octroi d'une allocation pour fonctions supérieures - Approbation - M. Alhadeff Nathalie

Le Conseil communal à huis clos.

Vu le statut pécuniaire – chapitre VI – section 4 – Allocation pour exercice d'une fonction supérieure ;

Vu la délibération prise en séance du Collège Communal du 11 mars 2019 relative à l'octroi d'une

allocation pour l'exercice de fonctions supérieures à M. Alhadeff Nathalie;

Attendu que M. Alhadeff Nathalie occupe la fonction de Chef de bureau du service extérieur depuis le 25 mars 2019;

Attendu que les autorités locales sont autorisées à accorder une allocation pour exercice de fonctions supérieures à l'agent qui assume des fonctions supérieures, que l'emploi correspondant à ces fonctions soit momentanément inoccupé ou définitivement vacant ;

Attendu qu'il s'indique de confier l'exercice de fonctions supérieures relatives à un emploi vacant ou momentanément inoccupé à l'agent jugé le plus apte à faire face aux nécessités immédiates du service ou dont la désignation entraîne le moins d'inconvénients pour la bonne marche du service ;

Attendu qu'une allocation pour exercice de fonction supérieure est accordée à l'agent qui a exercé les fonctions supérieures d'une façon ininterrompue pendant un mois au moins ;

Attendu que l'allocation est égale à la différence entre la rémunération dont l'agent bénéficierait dans le grade de l'emploi correspondant aux fonctions supérieures et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif ;

Attendu que par fonction supérieure on entend toute fonction prévue au cadre du personnel et dont l'attribution est de nature à consacrer un avancement de grade ;

Attendu que l'exercice de fonction supérieure dans un grade ne confère aucun droit à une nomination définitive audit grade ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'octroyer le bénéfice d'une prolongation d'allocation pour l'exercice de fonctions supérieures à M. Alhadeff Nathalie en sa qualité de chef de bureau au service extérieur pour une période de six mois à dater du 25 septembre 2020.

Article 2. De transmettre la présente décision :

Au service du personnel (1 ex) ;

A la Directrice financière (1ex) ;

A l'intéressée (1 ex) ;

**(18) Personnel – Service travaux - Octroi d'une allocation pour fonctions supérieures -
Approbation - M. Vanderbeck Daniel**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le statut pécuniaire – chapitre VI – section 4 – Allocation pour exercice d'une fonction supérieure ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 12 novembre 2018 relative à l'octroi d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures à M. Vanderbeck Daniel;

Attendu que celle-ci doit être prolongée dans l'attente de l'organisation d'un examen de promotion;

Attendu que M. Vanderbeck Daniel occupe la fonction de contremaître du service travaux depuis le 1er septembre 2018;

Attendu que les autorités locales sont autorisées à accorder une allocation pour exercice de fonctions

supérieures à l'agent qui assume des fonctions supérieures, que l'emploi correspondant à ces fonctions soit momentanément inoccupé ou définitivement vacant ;

Attendu qu'il s'indique de confier l'exercice de fonctions supérieures relatives à un emploi vacant ou momentanément inoccupé à l'agent jugé le plus apte à faire face aux nécessités immédiates du service ou dont la désignation entraîne le moins d'inconvénients pour la bonne marche du service ;

Attendu qu'une allocation pour exercice de fonction supérieure est accordée à l'agent qui a exercé les fonctions supérieures d'une façon ininterrompue pendant un mois au moins ;

Attendu que l'allocation est égale à la différence entre la rémunération dont l'agent bénéficierait dans le grade de l'emploi correspondant aux fonctions supérieures et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif ;

Attendu que par fonction supérieure on entend toute fonction prévue au cadre du personnel et dont l'attribution est de nature à consacrer un avancement de grade ;

Attendu que l'exercice de fonction supérieure dans un grade ne confère aucun droit à une nomination définitive audit grade ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'octroyer le bénéfice d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures à M. Vanderbeck Daniel en sa qualité de contremaître au département travaux pour une période de six mois à dater du 1er septembre 2020.

Article 2. De transmettre la présente décision :

Au service du personnel (1 ex) ;

A la Directrice financière (1ex) ;

A l'intéressé (1 ex) ;

(19) Personnel – Service du personnel - Octroi d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures - Approbation - Mme Decorte

Le Conseil à huis clos,

Vu le statut pécuniaire – chapitre VI – section 4 – Allocation pour exercice d'une fonction supérieure ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 21 novembre 2017 relative à l'octroi d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures à Mme Decorte Linda;

Attendu que celle-ci doit être prolongée dans l'attente de l'organisation d'un examen de promotion ;

Attendu que Mme Decorte Linda a été nommée à titre définitif en qualité d'employée administrative au service du personnel en date du 1er janvier 1995 ; qu'elle occupe actuellement la fonction de responsable de service personnel;

Attendu que les autorités locales sont autorisées à accorder une allocation pour exercice de fonctions supérieures à l'agent qui assume des fonctions supérieures, que l'emploi correspondant à ces fonctions soit momentanément inoccupé ou définitivement vacant ;

Attendu qu'il s'indique de confier l'exercice de fonctions supérieures relatives à un emploi vacant ou

momentanément inoccupé à l'agent jugé le plus apte à faire face aux nécessités immédiates du service ou dont la désignation entraîne le moins d'inconvénients pour la bonne marche du service ;

Attendu qu'une allocation pour exercice de fonction supérieure est accordée à l'agent qui a exercé les fonctions supérieures d'une façon ininterrompue pendant un mois au moins ;

Attendu que l'allocation est égale à la différence entre la rémunération dont l'agent bénéficierait dans le grade de l'emploi correspondant aux fonctions supérieures et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif ;

Attendu que par fonction supérieure on entend toute fonction prévue au cadre du personnel et dont l'attribution est de nature à consacrer un avancement de grade ;

Attendu que l'exercice de fonction supérieure dans un grade ne confère aucun droit à une nomination définitive audit grade ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'octroyer le bénéfice d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures à Mme. Decorte Linda en sa qualité de responsable du département personnel pour une période de six mois à dater du 1er août 2020.

Article 2. De transmettre la présente décision :

Au service du personnel (1 ex) ;

A la Directrice financière (1ex) ;

A l'intéressée (1 ex) ;

(20) Personnel – Service population/état civil - Octroi d'une allocation pour fonctions supérieures - Mme. Vandorpe - Approbation

Le Conseil à huis clos,

Vu le statut pécuniaire – chapitre VI – section 4 – Allocation pour exercice d'une fonction supérieure ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 31 mai 2017 relative à l'octroi d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures à Mme Vandorpe Cécile;

Attendu que Mme Vandorpe Cécile a été nommée à titre définitif en qualité d'employée administrative au service population/état civil en date du 1er juillet 2011 ; qu'elle occupe un emploi de chef de service ;

Attendu que celle-ci doit être prolongée dans l'attente de l'organisation d'un examen de promotion ;

Attendu que les autorités locales sont autorisées à accorder une allocation pour exercice de fonctions supérieures à l'agent qui assume des fonctions supérieures, que l'emploi correspondant à ces fonctions soit momentanément inoccupé ou définitivement vacant ;

Attendu qu'il s'indique de confier l'exercice de fonctions supérieures relatives à un emploi vacant ou momentanément inoccupé à l'agent jugé le plus apte à faire face aux nécessités immédiates du service ou dont la désignation entraîne le moins d'inconvénients pour la bonne marche du service ;

Attendu qu'une allocation pour exercice de fonction supérieure est accordée à l'agent qui a exercé les

fonctions supérieures d'une façon ininterrompue pendant un mois au moins ;

Attendu que l'allocation est égale à la différence entre la rémunération dont l'agent bénéficierait dans le grade de l'emploi correspondant aux fonctions supérieures et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif ;

Attendu que par fonction supérieure on entend toute fonction prévue au cadre du personnel et dont l'attribution est de nature à consacrer un avancement de grade ;

Attendu que l'exercice de fonction supérieure dans un grade ne confère aucun droit à une nomination définitive audit grade ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'octroyer le bénéfice d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures à Mme. Vandorpe Cécile en sa qualité de responsable du département population/état-civil pour une période de six mois à dater du 1er juin 2020.

Article 2. De transmettre la présente décision :

Au service du personnel (1 ex) ;

A la Directrice financière (1ex) ;

A l'intéressée (1 ex) ;

(21) Personnel - Service travaux - M. Lartillier Thierry - Congé pour convenances personnelles - prolongation

Le Collège,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, article 1123-23 ;

Vu la demande introduite par M. Lartillier Thierry, ouvrier du service travaux en date du 28 avril 2020 sollicitant une prolongation de la disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'autorisation reçue en séance du Conseil Communal de bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles du 13 février au 12 août 2019 et du 13 août 2019 au 12 février 2020 et du 13 février 2020 au 12 août 2020 ;

Attendu que M. Lartillier Thierry souhaite prolonger la disponibilité pour convenances personnelles du 13 août 2020 au 12 février 2021 ;

Vu le statut administratif au chapitre IX – section 3 – articles 73, 74 et 75 ;

Attendu que l'article 75 prévoit que la durée de la disponibilité pour convenances personnelle est limitée à une période de six mois; qu'elle peut être prolongée de périodes de six mois au plus sans pouvoir dépasser une durée ininterrompue de 24 mois ;

Attendu que le Conseil Communal doit notifier sa décision dans le mois de la réception de la demande;

Attendu que le prochain Conseil Communal aura lieu le 31 août 2020 ;

Attendu que chaque prorogation est subordonnée à une demande de l'agent introduite au moins un

mois avant l'expiration de la période de disponibilité en cours ;

Décide à l'unanimité au scrutin secret:

Article 1. d'autoriser Monsieur Lartillier Thierry, ouvrier du service travaux, à prolonger la disponibilité pour convenances personnelles du 13 août 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable, soit jusqu'au 12 février 2021.

Article 2. de faire ratifier la décision en séance du prochain Conseil Communal.

Article 3. De transmettre la présente décision :

- au service du personnel ;
- à la Directrice financière;
- a l'intéressé;

SERVICES EXTERIEURS - ENSEIGNEMENT

(22) Services extérieurs - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire 2p à charge de la FWB - Mme M. Wauters - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où la candidature de Madame Elodie Vanderheyden est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Mélanie Wauters en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Lutins" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de la titulaire chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7167 du 3 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Lutins" concluent à la présence de 168 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 8 emplois temps plein, augmenté d'un emploi 0,75 temps plein de direction à charge de la FW au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les moyens anticipés de la carrière en 3 étapes pour des missions collectives de service à l'école et aux élèves (missions SEE) représentent au 1er septembre 2019 0,33% du capital-périodes et au 1er septembre 2020 0,66% du capital-périodes, l'arrondi mathématique étant d'application, que ces moyens dédiés à la mise en oeuvre de la carrière en 3 étapes doivent permettre aux P.O. d'affecter des ressources nouvelles à des fonctions de gestion, de soutien et d'animation des équipes pédagogiques dans ce cadre, que dès lors des missions collectives de service aux à l'école et aux élèves peuvent être exercées sur base de ces moyens ;

Attendu que l'école communale "Les Lutins" reçoit, dans ce cadre, 2 périodes pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale, en raison des événements liés à l'épidémie de Covid-19, n'a pas été consultée en juin 2020 quant à un appel à candidature pour les 4 périodes sus-mentionnées, qu'elle sera consultée en septembre 2020, qu'il est cependant pédagogiquement important de poursuivre au 1er septembre 2020 les missions prioritaires mises en place pour l'année scolaire 2019-2020 et avec les mêmes titulaires et que, dès lors, il convient de procéder à des désignations temporaires jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Attendu que les missions proposées sont dès lors les suivantes :

- délégué-référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants - 1p ;

- délégué-référent numérique - 1p ;

Attendu qu'un appel à candidatures est prévu après avoir obtenu un avis favorable de la Copaloc ;

Attendu que Madame Elodie Vanderheyden, institutrice maternelle nommée à titre définitif temps plein, réunissant les conditions d'ancienneté et d'évaluation requises, a posé sa candidature pour l'année scolaire 2019-2020, qu'elle a marqué son intérêt pour poursuivre ces missions ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Elodie Vanderheyden durant l'exercice de ses missions ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Madame Mélanie Wauters a introduit sa candidature en qualité d'agent temporaire prioritaire, qu'elle est l'institutrice maternelle à la priorité la plus élevée et qu'elle dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Mélanie Wauters, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 8 janvier 1987, domiciliée à 1330 Rixensart - avenue Franklin Roosevelt 47, en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Lutins" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Elodie Vanderheyden chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves.

Article 2. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 ; cette désignation peut être prolongée jusqu'au 30 juin 2021 suite à la procédure d'appel à candidature.

Article 3. De soumettre la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.) ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où la candidature de Madame Elodie Vanderheyden est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Mélanie Wauters en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Lutins" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de la titulaire chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves.

Désigne du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où la candidature de Madame Elodie Vanderheyden est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Mélanie Wauters, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 8 janvier 1987, domiciliée à 1330 Rixensart - avenue Franklin Roosevelt 47, en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Lutins" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de la titulaire chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, Directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(23) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Lutins" - Désignation d'un maître spécial de psychomotricité 16p à charge de la FWB 2020-2021 - M. J. Verrart - Ratification

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Jérôme Verrart en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire non prioritaire à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de 16p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un emploi définitivement vacant, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret de la Communauté française du 31 mai 2018 portant dispositions diverses en matière d'amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Lutins" concluent à la présence de 168 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 8 emplois temps plein, augmenté d'un emploi 0,75 temps plein de direction à charge de la FW au 1er septembre 2020, ainsi que de 16p de maître spécial de psychomotricité ;

Attendu que les maîtres de psychomotricité relevant d'une des quatre catégories reprises dans le décret du 31 mai 2018 sus-visé doivent, pour valoriser leur ancienneté ou solliciter leur nomination à titre définitif dans cette fonction, introduire leur candidature par lettre recommandée auprès du pouvoir organisateur pour le 30 juin 2019 au plus tard ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Monsieur Jérôme Verrart, titulaire d'un diplôme de bachelier-agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique lui délivré le 22 juin 2007 par la Haute École Léonard de Vinci, complété par une formation en psychomotricité, qu'il dispose dès lors des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Monsieur Jérôme Verrart, né à Bruxelles, le 27 juin 1985, domicilié à 1348 Louvain-la-Neuve - rue Albert Mockel 4 bte 101, en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire non prioritaire à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de 16p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. Monsieur Jérôme Verrard est engagé pour ses prestations à charge de la FWB sous régime

statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, Directrice de l'école communale "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressé (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Jérôme Verrart en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire non prioritaire à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de 16p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un emploi définitivement vacant.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Jérôme Verrart, né à Bruxelles, le 27 juin 1985, domicilié à 1348 Louvain-la-Neuve - rue Albert Mockel 4 bte 101, en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire non prioritaire à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de 16p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un emploi définitivement vacant.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, Directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressé (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(24) Services extérieurs - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Désignation d'un maître spécial de psychomotricité temporaire non prioritaire 2p à charge du PO 2020-2021 - Mme M. Ronsmans - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Maude Ronsmans en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire non prioritaire à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de 2p à charge du P.O. dans un emploi temporairement vacant, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer ses pouvoirs tels que décrits à l'article L-1213-1 du Code la démocratie locale et de la décentralisation au Collège Communal pour l'ensemble des désignations des agents temporaires et intérimaires ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Lutins" concluent à la présence de 168 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 8 emplois temps plein, augmenté d'un emploi 0,75 temps plein de direction à charge de la FW au 1er septembre 2020 ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu la vacance temporaire d'un emploi PO de maître spécial de psychomotricité à concurrence de 2p à l'école "Les Lutins" ;

Attendu que Madame Maude Ronsmans, temporaire non prioritaire, a introduit sa candidature pour un poste de maître spécial de psychomotricité pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que Madame Maude Ronsmans dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Maude Ronsmans, née à Etterbeek, le 23 mars 1994, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud, rue du Dessus 43, en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire non prioritaire à l'école maternelle communale autonome "Les Lutins" à concurrence de 2p à charge du PO dans un emploi non vacant.

Article 2. Madame Maude Ronsmans est engagée pour ses prestations à charge du PO sous régime contractuel. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent ou suite à une décision de réaffectation.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- Service du personnel (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, Directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Maude Ronsmans en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire non prioritaire à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de 2p à charge du P.O. dans un emploi temporairement vacant.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Maude Ronsmans, née à Etterbeek, le 23 mars 1994, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud, rue du Dessus 43, en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire non prioritaire à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de 2p à charge du P.O. dans un emploi temporairement vacant.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- Service du personnel (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, Directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(25) Services extérieurs - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Désignation d'un maître spécial de psychomotricité temporaire pour les classes ouvertes 13 périodes à charge du PO 2020-2021 - Mme L. Reynders - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laurence Reynders en qualité de maître de psychomotricité temporaire non prioritaire à l'école "Les Lutins" à concurrence de 13 périodes à charge du Pouvoir organisateur dans un emploi temporairement vacant, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et ses modifications ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer ses pouvoirs tels que décrits à l'article L-1213-1 du Code la démocratie locale et de la décentralisation au Collège Communal pour l'ensemble des désignations des agents temporaires et intérimaires ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Lutins" concluent à la présence de 168 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 8 emplois temps plein, augmenté d'un emploi 0,75 temps plein de direction à charge de la FW au 1er septembre 2020 ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Madame Nancy Marchal, directrice de l'école "Les Lutins", sollicite pour l'année scolaire 2020-2021 l'utilisation des 6 périodes initialement attribuées à l'organisation de cours de langue moderne à charge du Pouvoir organisateur, ainsi que les 6 périodes de complément de direction aux classes ouvertes dans le cadre du projet "École du Dehors" initié en 2017-2018, auxquelles le Collège communal, en date du 2 octobre 2019 avait accordé une période supplémentaire afin d'assurer l'encadrement de toutes les classes ;

Attendu que Madame Laurence Reynders a introduit sa candidature pour un poste de maître spécial de psychomotricité dans le cadre du projet "École du dehors" pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que Madame Laurence Reynders dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Laurence Reynders, née le 24 février 1977, domiciliée à 1330 Rixensart - avenue Marie-Henriette 12, en qualité de maître de psychomotricité temporaire non prioritaire à l'école "Les Lutins" à concurrence de 13 périodes à charge du Pouvoir organisateur.

Article 2. Madame Laurence Reynders est engagée pour ses prestations à charge du Pouvoir organisateur sous régime contractuel à l'échelle 301 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, au retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent ou suite à une décision de réaffectation.

Article 3. La présente désignation porte sur la période courant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- Service du personnel (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, Directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laurence Reynders en qualité de maître de psychomotricité temporaire non prioritaire à l'école "Les Lutins" à concurrence de 13 périodes à charge du Pouvoir organisateur dans un emploi temporairement vacant.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laurence Reynders, née le 24 février 1977, domiciliée à 1330 Rixensart - avenue Marie-Henriette 12, en qualité de maître de psychomotricité temporaire non prioritaire à l'école "Les Lutins" à concurrence de 13 périodes à charge du Pouvoir organisateur dans un emploi temporairement vacant.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- Service du personnel (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, Directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.).

(26) Service Éducation et Citoyenneté - Enseignement artistique à horaire réduit - Congé pour exercer une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale et congé pour prestation réduite - M. K. Abdul-Malak - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 accordant à Monsieur Kamal Abdul-Malak, professeur de guitare nommé à titre définitif à l'Académie de musique à raison de 5/24e, le bénéfice d'un congé pour exercer provisoirement une fonction égale ou mieux rémunérée dans l'enseignement autre qu'universitaire pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à concurrence de 2/24e et d'un congé pour prestation réduite pour convenance personnelle pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à concurrence de 3/24e, reprise in extenso ci-après :

"Le Collège communal,

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, spécialement l'article 3 réglant les modalités de paiement de la subvention-traitement aux membres du personnel enseignant nommés à titre définitif appelés à

exercer une fonction à titre temporaire ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et ses modifications, et particulièrement l'article 55 ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 juin 1998 organisant l'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, et ses modifications ;

Vu l'arrêté royal n° 74 du 20 juillet 1982 relatif aux congés pour prestations réduites justifiés par des raisons de convenance personnelle ou justifiés par des raisons sociales ou familiales des membres du personnel de l'enseignement subventionné ;

Vu l'arrêté royal n° 94 du 28 septembre 1982 relatif aux congés pour prestations réduites justifiés par des raisons sociales ou familiales ou par des raisons de convenance personnelle ;

Vu la circulaire 7272 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 20 août 2019 Vade Mecum des congés, disponibilités et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné ;

Attendu que Monsieur Kamal Abdul-Malak, professeur de guitare nommé à titre définitif à l'Académie de musique, sollicite le bénéfice d'un congé pour exercer provisoirement une fonction égale ou mieux rémunérée dans l'enseignement autre qu'universitaire pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, et ce à raison de 2p et un congé pour prestation réduite pour des raisons de convenance personnelle pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 et ce à raison de 3p ;

Décide :

Article 1er. *D'accorder à Monsieur Kamal Abdul-Malak le bénéfice d'un congé pour exercer provisoirement une fonction égale ou mieux rémunérée dans l'enseignement autre qu'universitaire pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à concurrence de 2/24e.*

Article 2. *D'accorder à Monsieur Kamal Abdul-Malak le bénéfice d'un congé pour prestation réduite pour convenance personnelle pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à concurrence de 3/24e.*

Article 3. *De soumettre la présente décision pour ratification au Conseil communal;*

Article 4. *De transmettre la présente aux personnes suivantes :*

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;

- Mme C. Feist, directrice de l'Académie de musique (1 ex.) ;

- L'intéressé (1 ex.) ;

- Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné - Service de l'Enseignement artistique, Mme Chapelle, bur. 3E359 bd Léopold II 44 à 1080 Bruxelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 accordant à Monsieur Kamal Abdul-Malak, professeur de guitare nommé à titre définitif à l'Académie de musique à raison de 5/24e, le bénéfice d'un congé pour exercer provisoirement une fonction égale ou mieux rémunérée dans l'enseignement autre qu'universitaire pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à concurrence de 2/24e et d'un congé pour prestation réduite pour convenance personnelle pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à concurrence de 3/24e.

Accorde à Monsieur Kamal Abdul-Malak, professeur de guitare nommé à titre définitif à l'Académie de musique à raison de 5/24e, le bénéfice d'un congé pour exercer provisoirement une fonction égale ou mieux rémunérée dans l'enseignement autre qu'universitaire pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à concurrence de 2/24e et d'un congé pour prestation réduite pour convenance personnelle pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à concurrence de 3/24e.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme C. Feist, directrice de l'Académie de musique (1 ex.) ;
- L'intéressé (1 ex.) ;
- Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné - Service de l'Enseignement artistique, Mme Chapelle, bur. 3E359 bd Léopold II 44 à 1080 Bruxelles (1 ex.).

(27) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire temporaire prioritaire 24p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme M. Benito Pazos - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Melissa Benito Pazos en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 24p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2020 prenant acte de la démission de Monsieur Baudouin Dehaye de sa fonction d'instituteur primaire 24/24e de l'école communale "Les Colibris" en

date du 31 mai 2020 et de sa mise à la pension de retraite anticipée en date du 1er juin 2020 et déclarant définitivement vacant l'emploi d'instituteur primaire au 1er juin 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un instituteur primaire dans un poste définitivement vacant temps plein pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants temporaires en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Madame Melissa Benito Pazos, deuxième sur la liste des temporaires prioritaires, a introduit dans les délais et les formes prescrits une demande de reconnaissance de statut de temporaire prioritaire et le bénéfice des périodes vacantes susvisées ;

Attendu que Madame Melissa Benito Pazos dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Melissa Benito Pazos, née à Uccle, le 24 juillet 1991, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud - clos de la Houblonnière 12, en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 24p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. Madame Melissa Benito Pazos est engagée pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30

juin 2021 Madame Melissa Benito Pazos en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 24p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, Madame Melissa Benito Pazos, née à Uccle, le 24 juillet 1991, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud - clos de la Houblonnière 12, en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 24p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(28) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire 6p à charge de la FWB en remplacement de Mme N. Mathieu 2020-2021 - Mme An. Bockstael - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au retour de la titulaire et, au plus tard, au 30 juin 2021 Madame Anaïs Bockstael en qualité d'institutrice primaire temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" à concurrence de 6p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en remplacement de Madame Nathalie Mathieu, en interruption de carrière partielle, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2020 d'accorder à Madame Nathalie Mathieu le bénéfice d'une interruption de carrière partielle quart-temps, soit 6/24e, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 inclus ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu qu'il convient dès lors de procéder à la désignation d'un instituteur primaire en remplacement de Madame Nathalie Mathieu à raison d'un quart-temps durant l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que Madame Anaïs Bockstael dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard aux circonstances, à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Anaïs Bockstael, née le 9 mai 1984 à Ottignies-Louvain-la-Neuve, domiciliée à 1490 Court-Saint-Etienne - clos de Profondval 30, en qualité d'institutrice primaire temporaire non prioritaire, à l'école fondamentale "Les Colibris" à concurrence de 6p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en remplacement de Madame Nathalie Mathieu, en interruption de carrière.

Article 3. Madame Anaïs Bockstael est engagée pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 4. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au retour de Madame Nathalie Mathieu et, au plus tard, au 30 juin 2021.

Article 5. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 6. De transmettre la présente à :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au retour de la titulaire et, au plus tard, au 30 juin 2021 Madame Anaïs Bockstael en qualité d'institutrice primaire temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" à concurrence de 6p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en remplacement de Madame Nathalie Mathieu, en interruption de carrière partielle.

Désigne du 1er septembre 2020 au retour de la titulaire et, au plus tard, au 30 juin 2021, Madame Anaïs Bockstael, née le 9 mai 1984 à Ottignies-Louvain-la-Neuve, domiciliée à 1490 Court-Saint-Etienne - clos de Profondval 30, en qualité d'institutrice primaire temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" à concurrence de 6p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en remplacement de Madame Nathalie Mathieu, en interruption de carrière

partielle.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(29) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire temporaire prioritaire 12p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme L. Le Quéré-Mabire - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 28 février 2021 Madame Laure Le Quéré-Mabire en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Laurence Bertrand, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2020 de prolonger le stage de direction à l'école communale fondamentale "Les Colibris" de Madame Laurence Bertrand pour une deuxième année, du 1er mars 2020 au 28 février 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 de désigner du 1er septembre 2020 au 28 février 2021 Madame Anja Campener, troisième dans la liste des temporaires prioritaires, en qualité d'institutrice primaire à raison de 12p, dans le cadre du remplacement de Madame Laurence Bertrand, en détachement dans la fonction de directrice ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un instituteur primaire en remplacement de Madame Laurence Bertrand à raison d'un mi-temps pour la période du 1er septembre 2020 au 28 février 2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Madame Laure Le Quéré-Mabire, cinquième sur la liste des temporaires prioritaires, a introduit dans les délais et les formes prescrits une demande de reconnaissance de statut de temporaire prioritaire et le bénéfice des périodes vacantes susvisées ;

Attendu que Madame Laure Le Quéré-Mabire dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Laure Le Quéré-Mabire, née à Dieppe, le 24 août 1981, domiciliée à 1310 La Hulpe - clos Charles Bailly 10, en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Laurence Bertrand.

Article 2. Madame Laure Le Quéré-Mabire est engagée pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 28 février 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 28 février 2021 Madame Laure Le Quéré-Mabire en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Laurence Bertrand.

Désigne du 1er septembre 2020 au 28 février 2021, Madame Laure Le Quéré-Mabire, née à Dieppe, le 24 août 1981, domiciliée à 1310 La Hulpe - clos Charles Bailly 10, en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi

temporairement vacant, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Laurence Bertrand.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(30) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire temporaire prioritaire 24p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme A. Campener - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant Madame Anja Campener en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" :

- dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021,

- dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Laurence Bertrand, du 1er septembre 2020 au 28 février 2021, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2020 de prolonger le stage de direction à l'école communale fondamentale "Les Colibris" de Madame Laurence Bertrand pour une deuxième année, du 1er mars 2020 au 28 février 2021 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu qu'un emploi mi-temps définitivement vacant du capital-périodes (11p. reliquat et 1p. P1/P2) est à pourvoir, sans nomination possible en 2020-2021 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un instituteur primaire en remplacement de Madame Laurence Bertrand pour la période du 1er septembre 2020 au 28 février 2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Madame Anja Campener, troisième sur la liste des temporaires prioritaires, a introduit dans les délais et les formes prescrits une demande de reconnaissance de statut de temporaire prioritaire et le bénéfice des périodes vacantes susvisées ;

Attendu que Madame Anja Campener dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Anja Campener, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 23 novembre 1993, domiciliée à 1457 Walhain - rue des Trois Tilleuls 31, en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" :

- dans un emploi définitivement vacant (cadre), à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021,

- dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Laurence Bertrand, du 1er septembre 2020 au 28 février 2021.

Article 2. Madame Anja Campener est engagée pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadef (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant Madame Anja Campener en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" :

- dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021,

- dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-

Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Laurence Bertrand, du 1er septembre 2020 au 28 février 2021.

Désigne Madame Anja Campener, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 23 novembre 1993, domiciliée à 1457 Walhain - rue des Trois Tilleuls 31, en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" :

- dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021,

- dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Laurence Bertrand, du 1er septembre 2020 au 28 février 2021.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(31) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire prioritaire APE 12p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme L. Le Quéré-Mabire - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laure Le Quéré-Mabire en qualité d'institutrice primaire prioritaire A.P.E. à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi contractuel, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec, pour mission, le soutien à l'équipe éducative, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la dépêche de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 22 juin 2020, réf. 2020/CD/NF/DML/LAH/LS/PhL/BV/LF/APE/RWFOB371b - Convention RW-EN-06464 – poste : RWFOB371b – par laquelle la Ministre de l'Éducation autorise la Commune de la Hulpe à recruter un agent contractuel subventionné A.P.E. en qualité d'instituteur(trice) primaire mi-temps au bénéfice de l'école fondamentale communale "Les Colibris", pour une durée déterminée du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, avec pour mission le soutien à l'équipe éducative ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7154 du 24 mai 2019, directives relatives à l'engagement de personnels ACS/APE (autres que les puéricultrices ACS/PAE de l'enseignement fondamental ordinaire) pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée

scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un instituteur primaire A.P.E. contractuel mi-temps ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Madame Laure Le Quéré-Mabire, cinquième sur la liste des temporaires prioritaires, a introduit dans les délais et les formes prescrits une demande de reconnaissance de statut de temporaire prioritaire et le bénéfice des périodes vacantes susvisées ;

Attendu que Madame Laure Le Quéré-Mabire dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Laure Le Quéré-Mabire, née à Dieppe, le 24 août 1981, domiciliée à 1310 La Hulpe - clos Charles Bailly 10, en qualité d'institutrice primaire prioritaire A.P.E. à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi contractuel, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La mission consiste au soutien à l'équipe éducative.

Article 2. De signer avec Madame Laure Le Quéré-Mabire un contrat de travail à durée déterminée du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 3. De soumettre la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laure Le Quéré-Mabire en qualité d'institutrice primaire prioritaire A.P.E. à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi contractuel, à concurrence de 12p à charge

de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec, pour mission, le soutien à l'équipe éducative.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, Madame Laure Le Quéré-Mabire, née à Dieppe, le 24 août 1981, domiciliée à 1310 La Hulpe - clos Charles Bailly 10, en qualité d'institutrice primaire prioritaire A.P.E. à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi contractuel, à concurrence de 12p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La mission consiste au soutien à l'équipe éducative.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(32) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un instituteur primaire temporaire prioritaire 24p à charge de la FWB 2020-2021 - M. R. Duleu - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Remi Duleu en qualité d'instituteur primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 24p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2020 d'accorder à Madame Mélanie Wautier, institutrice primaire nommée à titre définitif à l'école "Les Colibris", le bénéfice d'une disponibilité pour convenance personnelle pour 24/24e, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;

Attendu que Madame Mélanie Wautier bénéficie de ce congé depuis le 7 novembre 2016, que son emploi est dès lors devenu définitivement vacant au 15 avril 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un instituteur primaire dans un poste

définitivement vacant temps plein pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants temporaires en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Monsieur Remi Duleu, premier sur la liste des temporaires prioritaires, a introduit dans les délais et les formes prescrits une demande de reconnaissance de statut de temporaire prioritaire et le bénéfice des périodes vacantes susvisées ;

Attendu que Monsieur Remi Duleu dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Monsieur Remi Duleu, né à Roubaix, le 22 septembre 1979, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud - rue du Doignon 7, en qualité d'instituteur primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 24p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. Monsieur Remi Duleu est engagé pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressé (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Remi Duleu en qualité d'instituteur primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 24p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, Monsieur Remi Duleu, né à Roubaix, le 22 septembre 1979, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud - rue du Doignon 7, en qualité d'instituteur primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 24p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressé (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(33) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Détachement d'une institutrice primaire définitive 2p à charge de la FWB - Mme H. Lepoint - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où sa candidature est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Hélène Lepoint en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves, dans la mission de référent numérique, à l'école communale fondamentale "Les Colibris" à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7167 du 3 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88 élèves physiques dont 15 placés et ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la FWB pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que les moyens anticipés de la carrière en 3 étapes pour des missions collectives de service à l'école et aux élèves (missions SEE) représentent au 1er septembre 2019 0,33% du capital-périodes et au 1er septembre 2020 0,66% du capital-périodes, l'arrondi mathématique étant d'application, que ces moyens dédiés à la mise en oeuvre de la carrière en 3 étapes doivent permettre aux P.O. d'affecter des ressources nouvelles à des fonctions de gestion, de soutien et d'animation des équipes pédagogiques dans ce cadre, que dès lors des missions collectives de service aux à l'école et aux élèves peuvent être exercées sur base de ces moyens ;

Attendu que l'école communale "Les Colibris" reçoit, dans ce cadre, 4 périodes pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale, en raison des événements liés à l'épidémie de Covid-19, n'a pas été consultée en juin 2020 quant à un appel à candidature pour les 4 périodes sus-mentionnées, qu'elle sera consultée en septembre 2020, qu'il est cependant pédagogiquement important de poursuivre au 1er septembre 2020 les missions prioritaires mises en place pour l'année scolaire 2019-2020 et avec les mêmes titulaires et que, dès lors, il convient de procéder à des désignations temporaires jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne subventionne qu'une année de cours pour l'école numérique, que ces périodes peuvent être reprises dans le cadre des missions SEE, qu'il apparaît dès lors pédagogiquement intéressant que la même institutrice puisse poursuivre cette mission ;

Attendu que les missions proposées sont dès lors les suivantes :

- délégué-référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants - 1p ;*
- délégué-référent numérique - 2p ;*
- délégué-référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables - 1p ;*

Attendu qu'un appel à candidatures est prévu après avoir obtenu un avis favorable de la Copaloc ;

Attendu que Mesdames Ann Dewinter, institutrice maternelle nommée à titre définitif temps plein, et Delphine Delhovren, institutrice primaire nommée à titre définitif temps plein, réunissant les conditions d'ancienneté et d'évaluation requises ont posé leur candidature pour l'année scolaire 2019-2020, qu'elles ont marqué leur intérêt pour poursuivre ces missions ;

Attendu que Madame Hélène Lepoint, institutrice primaire nommée à titre définitif temps plein, a été désignée durant l'année scolaire 2019-2020 pour porter le projet d'école numérique et qu'elle a marqué son intérêt pour poursuivre ce projet ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Mesdames Ann Dewinter, Delphine Delhovren et Hélène Lepoint durant l'exercice de leurs missions ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Hélène Lepoint en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves, dans la mission de référent numérique, à concurrence

de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 ; cette désignation peut être prolongée jusqu'au 30 juin 2021 suite à la procédure d'appel à candidature.

Article 3. De soumettre la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.) ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où sa candidature est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Hélène Lepoint en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves, dans la mission de référent numérique, à l'école communale fondamentale "Les Colibris" à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où sa candidature est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021, Madame Hélène Lepoint en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves, dans la mission de référent numérique, à l'école communale fondamentale "Les Colibris" à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(34) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Détachement d'une institutrice primaire définitive 1p à charge de la FWB - Mme D. Delhovren - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où sa candidature est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Delphine Delhovren en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves à l'école communale fondamentale "Les Colibris" à concurrence d'1p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprise ci-après in extenso

:

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7167 du 3 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88 élèves physiques dont 15 placés et ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la FWB pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que les moyens anticipés de la carrière en 3 étapes pour des missions collectives de service à l'école et aux élèves (missions SEE) représentent au 1er septembre 2019 0,33% du capital-périodes et au 1er septembre 2020 0,66% du capital-périodes, l'arrondi mathématique étant d'application, que ces moyens dédiés à la mise en oeuvre de la carrière en 3 étapes doivent permettre aux P.O. d'affecter des ressources nouvelles à des fonctions de gestion, de soutien et d'animation des équipes pédagogiques dans ce cadre, que dès lors des missions collectives de service aux à l'école et aux élèves peuvent être exercées sur base de ces moyens ;

Attendu que l'école communale "Les Colibris" reçoit, dans ce cadre, 4 périodes pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale, en raison des événements liés à l'épidémie de Covid-19, n'a pas été consultée en juin 2020 quant à un appel à candidature pour les 4 périodes sus-mentionnées, qu'elle sera consultée en septembre 2020, qu'il est cependant pédagogiquement important de poursuivre au 1er septembre 2020 les missions prioritaires mises en place pour l'année scolaire 2019-2020 et avec les mêmes titulaires et que, dès lors, il convient de procéder à des désignations temporaires jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne subventionne qu'une année de cours pour l'école numérique, que ces périodes peuvent être reprises dans le cadre des missions SEE, qu'il apparaît dès lors pédagogiquement intéressant que la même institutrice puisse poursuivre cette mission ;

Attendu que les missions proposées sont dès lors les suivantes :

- délégué-référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants - 1p ;
- délégué-référent numérique - 2p ;
- délégué-référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables - 1p ;

Attendu qu'un appel à candidatures est prévu après avoir obtenu un avis favorable de la Copaloc ;

Attendu que Mesdames Ann Dewinter, institutrice maternelle nommée à titre définitif temps plein, et Delphine Delhovren, institutrice primaire nommée à titre définitif temps plein, réunissant les conditions d'ancienneté et d'évaluation requises ont posé leur candidature pour l'année scolaire 2019-2020, qu'elles ont marqué leur intérêt pour poursuivre ces missions ;

Attendu que Madame Hélène Lepoint, institutrice primaire nommée à titre définitif temps plein, a été désignée durant l'année scolaire 2019-2020 pour porter le projet d'école numérique et qu'elle a marqué son intérêt pour poursuivre ce projet ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Mesdames Ann Dewinter, Delphine Delhovren et Hélène Lepoint durant l'exercice de leurs missions ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Delphine Delhovren en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves à concurrence d'1p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 ; cette désignation peut être prolongée jusqu'au 30 juin 2021 suite à la procédure d'appel à candidature.

Article 3. De soumettre la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadéff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où sa candidature est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Delphine Delhovren en qualité d'institutrice chargée de

missions collectives de service à l'école et aux élèves à l'école communale fondamentale "Les Colibris" à concurrence d'1p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où sa candidature est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021, Madame Delphine Delhovren en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves à l'école communale fondamentale "Les Colibris" à concurrence d'1p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(35) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Détachement d'une institutrice maternelle définitive 1p à charge de la FWB - Mme A. Dewinter - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où sa candidature est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Ann Dewinter en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves à l'école communale fondamentale "Les Colibris" à concurrence d'1p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7167 du 3 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88

élèves physiques dont 15 placés et ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la FWB pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que les moyens anticipés de la carrière en 3 étapes pour des missions collectives de service à l'école et aux élèves (missions SEE) représentent au 1er septembre 2019 0,33% du capital-périodes et au 1er septembre 2020 0,66% du capital-périodes, l'arrondi mathématique étant d'application, que ces moyens dédiés à la mise en oeuvre de la carrière en 3 étapes doivent permettre aux P.O. d'affecter des ressources nouvelles à des fonctions de gestion, de soutien et d'animation des équipes pédagogiques dans ce cadre, que dès lors des missions collectives de service aux à l'école et aux élèves peuvent être exercées sur base de ces moyens ;

Attendu que l'école communale "Les Colibris" reçoit, dans ce cadre, 4 périodes pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale, en raison des événements liés à l'épidémie de Covid-19, n'a pas été consultée en juin 2020 quant à un appel à candidature pour les 4 périodes sus-mentionnées, qu'elle sera consultée en septembre 2020, qu'il est cependant pédagogiquement important de poursuivre au 1er septembre 2020 les missions prioritaires mises en place pour l'année scolaire 2019-2020 et avec les mêmes titulaires et que, dès lors, il convient de procéder à des désignations temporaires jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne subventionne qu'une année de cours pour l'école numérique, que ces périodes peuvent être reprises dans le cadre des missions SEE, qu'il apparaît dès lors pédagogiquement intéressant que la même institutrice puisse poursuivre cette mission ;

Attendu que les missions proposées sont dès lors les suivantes :

- délégué-référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants - 1p ;
- délégué-référent numérique - 2p ;
- délégué-référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables - 1p ;

Attendu qu'un appel à candidatures est prévu après avoir obtenu un avis favorable de la Copaloc ;

Attendu que Mesdames Ann Dewinter, institutrice maternelle nommée à titre définitif temps plein, et Delphine Delhovren, institutrice primaire nommée à titre définitif temps plein, réunissant les conditions d'ancienneté et d'évaluation requises ont posé leur candidature pour l'année scolaire 2019-2020, qu'elles ont marqué leur intérêt pour poursuivre ces missions ;

Attendu que Madame Hélène Lepoint, institutrice primaire nommée à titre définitif temps plein, a été désignée durant l'année scolaire 2019-2020 pour porter le projet d'école numérique et qu'elle a marqué son intérêt pour poursuivre ce projet ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Mesdames Ann Dewinter, Delphine Delhovren et Hélène Lepoint durant l'exercice de leurs missions ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Ann Dewinter en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves à concurrence d'1p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 ; cette désignation peut être prolongée jusqu'au 30 juin 2021 suite à la procédure d'appel à candidature.

Article 3. De soumettre la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où sa candidature est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Ann Dewinter en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves à l'école communale fondamentale "Les Colibris" à concurrence d'1p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où sa candidature est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021, Madame Ann Dewinter en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves à l'école communale fondamentale "Les Colibris" à concurrence d'1p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(36) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire 3p à charge de la FWB - Mme An. Bockstael - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31

octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où les candidatures de Mesdames Delphine Delhovren et Hélène Lepoint sont retenues, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Anaïs Bockstael en qualité d'institutrice primaire temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 3p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement des deux titulaires chargées de missions collectives de service à l'école et aux élèves, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7167 du 3 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88 élèves physiques dont 15 placés et ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la FWB pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que les moyens anticipés de la carrière en 3 étapes pour des missions collectives de service à l'école et aux élèves (missions SEE) représentent au 1er septembre 2019 0,33% du capital-périodes et au 1er septembre 2020 0,66% du capital-périodes, l'arrondi mathématique étant d'application, que ces moyens dédiés à la mise en oeuvre de la carrière en 3 étapes doivent permettre aux P.O. d'affecter des ressources nouvelles à des fonctions de gestion, de soutien et d'animation des équipes pédagogiques dans ce cadre, que dès lors des missions collectives de service aux à l'école et aux élèves peuvent être exercées sur base de ces moyens ;

Attendu que l'école communale "Les Colibris" reçoit, dans ce cadre, 4 périodes pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale, en raison des événements liés à l'épidémie de Covid-19, n'a pas été consultée en juin 2020 quant à un appel à candidature pour les 4 périodes sus-mentionnées, qu'elle sera consultée en septembre 2020, qu'il est cependant pédagogiquement important de poursuivre au 1er septembre 2020 les missions prioritaires mises en place pour l'année

scolaire 2019-2020 et avec les mêmes titulaires et que, dès lors, il convient de procéder à des désignations temporaires jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne subventionne qu'une année de cours pour l'école numérique, que ces périodes peuvent être reprises dans le cadre des missions SEE, qu'il apparaît dès lors pédagogiquement intéressant que la même institutrice puisse poursuivre cette mission ;

Attendu que les missions proposées sont dès lors les suivantes :

- délégué-référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants - 1p ;
- délégué-référent numérique - 2p ;
- délégué-référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables - 1p ;

Attendu qu'un appel à candidatures est prévu après avoir obtenu un avis favorable de la Copaloc ;

Attendu que Mesdames Ann Dewinter, institutrice maternelle nommée à titre définitif temps plein, et Delphine Delhovren, institutrice primaire nommée à titre définitif temps plein, réunissant les conditions d'ancienneté et d'évaluation requises ont posé leur candidature pour l'année scolaire 2019-2020, qu'elles ont marqué leur intérêt pour poursuivre ces missions ;

Attendu que Madame Hélène Lepoint, institutrice primaire nommée à titre définitif temps plein, a été désignée durant l'année scolaire 2019-2020 pour porter le projet d'école numérique et qu'elle a marqué son intérêt pour poursuivre ce projet ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Mesdames Ann Dewinter, Delphine Delhovren et Hélène Lepoint durant l'exercice de leurs missions ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Anaïs Bockstael, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 9 mai 1984, domiciliée à 1490 Court-Saint-Etienne - clos de Profondval 30, en qualité d'institutrice primaire temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 3p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Mesdames Delphine Delhovren et Hélène Lepoint chargées de missions collectives de service à l'école et aux élèves.

Article 2. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 ; cette désignation peut être prolongée jusqu'au 30 juin 2021 suite à la procédure d'appel à candidature.

Article 3. De soumettre la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.) ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où les candidatures de Mesdames Delphine Delhovren et Hélène Lepoint sont retenues, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Anaïs Bockstael en qualité d'institutrice primaire temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 3p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement des deux titulaires chargées de missions collectives de service à l'école et aux élèves.

Désigne du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où les candidatures de Mesdames Delphine Delhovren et Hélène Lepoint sont retenues, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021, Madame Anaïs Bockstael en qualité d'institutrice primaire temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 3p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement des deux titulaires chargées de missions collectives de service à l'école et aux élèves.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(37) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire 1p à charge de la FWB - Mme L. Tavernier - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où la candidature de Madame Ann Dewinter est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laura Tavernier en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence d'1p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de la titulaire maternelle chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des

membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7167 du 3 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88 élèves physiques dont 15 placés et ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la FWB pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que les moyens anticipés de la carrière en 3 étapes pour des missions collectives de service à l'école et aux élèves (missions SEE) représentent au 1er septembre 2019 0,33% du capital-périodes et au 1er septembre 2020 0,66% du capital-périodes, l'arrondi mathématique étant d'application, que ces moyens dédiés à la mise en oeuvre de la carrière en 3 étapes doivent permettre aux P.O. d'affecter des ressources nouvelles à des fonctions de gestion, de soutien et d'animation des équipes pédagogiques dans ce cadre, que dès lors des missions collectives de service aux à l'école et aux élèves peuvent être exercées sur base de ces moyens ;

Attendu que l'école communale "Les Colibris" reçoit, dans ce cadre, 4 périodes pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale, en raison des événements liés à l'épidémie de Covid-19, n'a pas été consultée en juin 2020 quant à un appel à candidature pour les 4 périodes sus-mentionnées, qu'elle sera consultée en septembre 2020, qu'il est cependant pédagogiquement important de poursuivre au 1er septembre 2020 les missions prioritaires mises en place pour l'année scolaire 2019-2020 et avec les mêmes titulaires et que, dès lors, il convient de procéder à des désignations temporaires jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne subventionne qu'une année de cours pour l'école numérique, que ces périodes peuvent être reprises dans le cadre des missions SEE, qu'il apparaît dès lors pédagogiquement intéressant que la même institutrice puisse poursuivre cette mission ;

Attendu que les missions proposées sont dès lors les suivantes :

- délégué-référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants - 1p ;
- délégué-référent numérique - 2p ;
- délégué-référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables - 1p ;

Attendu qu'un appel à candidatures est prévu après avoir obtenu un avis favorable de la Copaloc ;

Attendu que Mesdames Ann Dewinter, institutrice maternelle nommée à titre définitif temps plein, et Delphine Delhovren, institutrice primaire nommée à titre définitif temps plein, réunissant les conditions d'ancienneté et d'évaluation requises ont posé leur candidature pour l'année scolaire 2019-2020, qu'elles ont marqué leur intérêt pour poursuivre ces missions ;

Attendu que Madame Hélène Lepoint, institutrice primaire nommée à titre définitif temps plein, a été désignée durant l'année scolaire 2019-2020 pour porter le projet d'école numérique et qu'elle a marqué son intérêt pour poursuivre ce projet ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Mesdames Ann Dewinter, Delphine Delhovren et Hélène Lepoint durant l'exercice de leurs missions ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Laura Tavernier, née à Anderlecht le 27 juin 1994, domiciliée à 1200 Woluwe-Saint-Lambert - avenue Paul Hymans 27b, en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence d'1p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Ann Dewinter chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves.

Article 2. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 ; cette désignation peut être prolongée jusqu'au 30 juin 2021 suite à la procédure d'appel à candidature.

Article 3. De soumettre la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadef (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où la candidature de Madame Ann Dewinter est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laura Tavernier en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence d'1p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de la titulaire maternelle chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves.

Désigne du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où

la candidature de Madame Ann Dewinter est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laura Tavernier, née à Anderlecht le 27 juin 1994, domiciliée à 1200 Woluwe-Saint-Lambert - avenue Paul Hymans 27b, en qualité d'institutrice primaire temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence d'1p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de la titulaire maternelle chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(38) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - FLA et primo-arrivants 2020-2021 - Détachement d'une institutrice maternelle définitive 4p à charge de la FWB - Mme A. Dewinter - Ratification

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Ann Dewinter, institutrice maternelle nommée à titre définitif à l'école fondamentale communale "Les Colibris", en qualité d'institutrice chargée de l'accompagnement FLA à concurrence de 2p et de l'accompagnement des élèves primo-arrivants et assimilés à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7226 du 8 juillet 2019 relative à l'encadrement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88 élèves physiques dont 15 placés et ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la FWB pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu qu'au 30 septembre 2019, étaient comptabilisés 2 élèves primo-arrivants, 2 élèves assimilés et 14 élèves FLA (Français langue d'apprentissage) ;

Attendu que l'encadrement, prévu du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, est de 0,4 pour les élèves primo-arrivants et assimilés et de 0,4 pour les élèves FLA, soit 2 périodes d'accompagnement des élèves primo-arrivants et assimilés et 6p périodes d'accompagnement pour les élèves FLA ;

Attendu que Mesdames Ann Dewinter, institutrice maternelle nommée à titre définitif temps plein, et Laura Tavernier, institutrice maternelle et psychomotricienne temporaire prioritaire à horaire incomplet, ont posé leur candidature à raison de 4p chacune pour pouvoir accompagner ces 18 élèves ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Ann Dewinter, institutrice maternelle nommée à titre définitif, en qualité d'institutrice chargée de l'accompagnement FLA à concurrence de 2p et de l'accompagnement des élèves primo-arrivants et assimilés à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits primos-arrivants et assimilés et FLA n'est pas modifié au 30 septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Article 3. De soumettre la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Ann Dewinter, institutrice maternelle nommée à titre définitif à l'école fondamentale communale "Les Colibris", en qualité d'institutrice chargée de l'accompagnement FLA à concurrence de 2p et de l'accompagnement des élèves primo-arrivants et assimilés à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, Madame Ann Dewinter, institutrice maternelle nommée à titre définitif à l'école fondamentale communale "Les Colibris", en qualité d'institutrice

chargée de l'accompagnement FLA à concurrence de 2p et de l'accompagnement des élèves primo-arrivants et assimilés à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(39) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - FLA et primo-arrivants 2020-2021 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire 8p à charge de la FWB - Mme L. Tavernier - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laura Tavernier en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 4p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Ann Dewinter, et en qualité d'institutrice chargée de l'accompagnement FLA à concurrence de 4p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7205 du 28 juin 2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88 élèves physiques dont 15 placés et ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la FWB pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu qu'au 30 septembre 2019, étaient comptabilisés 2 élèves primo-arrivants, 2 élèves assimilés et 14 élèves FLA (Français langue d'apprentissage) ;

Attendu que l'encadrement, prévu du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, est de 0,4 pour les élèves primo-arrivants et assimilés et de 0,4 pour les élèves FLA, soit 2 périodes d'accompagnement des élèves primo-arrivants et assimilés et 6p périodes d'accompagnement pour les élèves FLA ;

Attendu que Mesdames Ann Dewinter, institutrice maternelle nommée à titre définitif temps plein, et Laura Tavernier, institutrice maternelle et psychomotricienne temporaire prioritaire à horaire incomplet, ont posé leur candidature à raison de 4p chacune pour pouvoir accompagner ces 18 élèves ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu qu'il convient de remplacer Madame Ann Dewinter pour les 4p pour lesquelles elle est détachée à l'accompagnement de ces élèves ;

Attendu que Madame Laura Tavernier, temporaire prioritaire, a introduit dans les délais et les formes prescrits une demande de reconnaissance de statut de temporaire prioritaire et le bénéfice des périodes vacantes susvisées ;

Attendu que Madame Laura Tavernier dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Laura Tavernier, née à Anderlecht, le 27 juin 1994, domiciliée à 1200 Woluwe-Saint-Lambert - avenue Paul Hymans 27b, en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 4p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Ann Dewinter.

Article 2. De désigner Madame Laura Tavernier en qualité d'institutrice chargée de l'accompagnement FLA à concurrence de 4p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3. Madame Laura Tavernier est engagée pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 4. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits primos-arrivants et assimilés et FLA n'est pas modifié au 30 septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Article 5. De soumettre la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 6. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;

- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laura Tavernier en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 4p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Ann Dewinter, et en qualité d'institutrice chargée de l'accompagnement FLA à concurrence de 4p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, Madame Laura Tavernier en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 4p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Ann Dewinter, et en qualité d'institutrice chargée de l'accompagnement FLA à concurrence de 4p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(40) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire temporaire non prioritaire 6p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme An. Bockstael - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Anaïs Bockstael en qualité d'institutrice primaire (capital-périodes) non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi vacant, à concurrence de 6p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que la répartition des périodes pour l'année scolaire 2019-2020 permet l'organisation de 9 périodes P1/P2 à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles attribuées à un instituteur primaire comme suit :

- 1p à Mme Anja Campener, institutrice primaire temporaire non prioritaire,

- 2p à Mme Lamia Atteri, institutrice primaire temporaire non prioritaire ;

Attendu qu'il reste dès lors 6p P1/P2 à attribuer à un instituteur primaire ;

Attendu que Madame Anaïs Bockstael dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Anaïs Bockstael, née le 9 mai 1984 à Ottignies-Louvain-la-Neuve, domiciliée à 1490 Court-Saint-Etienne - clos de Profondval 30, en qualité d'institutrice primaire (capital-périodes) non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi vacant, à concurrence de 6p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. Madame Anaïs Bockstael est engagée pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;

- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;

- L'intéressée (1 ex.) ;

- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Anaïs Bockstael en qualité d'institutrice primaire (capital-périodes) non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi vacant, à concurrence de 6p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, Madame Anaïs Bockstael, née le 9 mai 1984 à Ottignies-Louvain-la-Neuve, domiciliée à 1490 Court-Saint-Etienne - clos de Profondval 30, en qualité d'institutrice primaire (capital-périodes) non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi vacant, à concurrence de 6p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(41) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire non prioritaire 6p à charge du P.O. 2020-2021 - Mme An. Bockstael - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Anaïs Bockstael en qualité d'institutrice primaire temporaire non prioritaire chargée de la remédiation/adaptation à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 6p à charge du P.O., reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer ses pouvoirs tels que décrits à l'article L-1213-1 du Code la démocratie locale et de la décentralisation au Collège Communal pour l'ensemble des désignations des agents temporaires et intérimaires ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021, soit 9p P1/P2 et 11p reliquat ;

Attendu que les périodes attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permettent d'assurer les

cours de remédiation/adaptation qu'à concurrence de 32p, que le contrat d'objectifs de l'école communale "Les Colibris" porté par le P.O. prévoit 1p supplémentaire de ce cours par classe, pour un total de 38p ;

Attendu qu'il convient dès lors de procéder à la désignation d'un instituteur primaire à raison de 6p à charge du P.O. pour la remédiation/adaptation ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Madame Anaïs Bockstael dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Anaïs Bockstael, née le 9 mai 1984 à Ottignies-Louvain-la-Neuve, domiciliée à 1490 Court-Saint-Etienne - clos de Profondval 30, en qualité d'institutrice primaire temporaire non prioritaire chargée de la remédiation/adaptation à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 6p à charge du P.O.

Article 2. Madame Anaïs Bockstael est engagée pour ses prestations à charge du P.O. sous régime contractuel. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Directrice financière (1 ex.) ;
- Service du personnel (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadef (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Anaïs Bockstael en qualité d'institutrice primaire temporaire non prioritaire chargée de la remédiation/adaptation à l'école fondamentale communale "Les Colibris".

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, Madame Anaïs Bockstael, née le 9 mai 1984 à Ottignies-Louvain-la-Neuve, domiciliée à 1490 Court-Saint-Etienne - clos de Profondval 30, en qualité

d'institutrice primaire temporaire non prioritaire chargée de la remédiation/adaptation à l'école fondamentale communale "Les Colibris".

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- Le service du personnel (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(42) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Perte partielle de charge, mise en disponibilité par défaut d'emploi et réaffectation d'un maître spécial de morale 6p - 2020-2021 - Mme M. Maillez - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 de prendre acte au 1er octobre 2019, en raison du nombre d'élèves inscrits au cours de morale non confessionnelle au 30 septembre 2019 :

- de la perte d'une charge horaire de 6p dans la fonction de maître spécial de morale non confessionnelle ;
- de la mise en disponibilité par défaut d'emploi pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 de Madame Melina Maillez à concurrence de 6p ;
- de la réaffectation prioritaire de Madame Melina Maillez dans la fonction de maître spécial de philosophie et citoyenneté dispense à raison de 6p à dater du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 et, en fonction du nombre d'élèves inscrits, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le décret du 3 juillet 2016 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial ;

Vu la circulaire ministérielle 7574 du 14 mai 2020, reconduction des réaffectations et des rappels provisoires à l'activité pour les maîtres et professeurs de religion au 1er septembre 2020 - Mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation, rappel provisoire à l'activité et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement officiel subventionné pour les maîtres et professeurs de religion ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2020 d'octroyer à Madame Melina Maillez le bénéfice d'une interruption de carrière complète pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 inclus ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2019 dans les cours philosophiques permettent d'organiser du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 :

- 6 périodes de cours de morale,
- 6 périodes de cours de religion catholique,
- 2 périodes de cours de religion protestante,
- 4 périodes de cours de religion islamique,
- 3 périodes de cours de religion orthodoxe,
- 0 période de cours de religion israélite,
- 6 périodes de cours de philosophie et citoyenneté dispense ;

Attendu que le nombre de périodes n'est modifié au 1er octobre 2020 qu'en fonction d'une modification du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2020 dans les cours philosophiques ;

Attendu que Madame Melina Maillez est nommée à titre définitif à l'école communale "Les Colibris" à concurrence de 12 périodes en qualité de maître spécial de morale non confessionnelle ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De prendre acte au 1er octobre 2019, en raison du nombre d'élèves inscrits au cours de morale non confessionnelle au 30 septembre 2019 :

- de la perte d'une charge horaire de 6p dans la fonction de maître spécial de morale non confessionnelle ;

- de la mise en disponibilité par défaut d'emploi pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 de Madame Melina Maillez à concurrence de 6p.

Article 2. De réaffecter prioritairement Madame Melina Maillez dans la fonction de maître spécial de philosophie et citoyenneté dispense à raison de 6p à dater du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 et, en fonction du nombre d'élèves inscrits, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Article 3. De procéder au remplacement de Madame Melina Maillez durant son interruption de carrière du 1er septembre 2020 au 30 juin 2020.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 de prendre acte au 1er octobre 2019, en raison du nombre d'élèves inscrits au cours de morale non confessionnelle au 30 septembre 2019 :

- de la perte d'une charge horaire de 6p dans la fonction de maître spécial de morale non confessionnelle ;
- de la mise en disponibilité par défaut d'emploi pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 de Madame Melina Maillez à concurrence de 6p ;
- de la réaffectation prioritaire de Madame Melina Maillez dans la fonction de maître spécial de philosophie et citoyenneté dispense à raison de 6p à dater du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 et, en fonction du nombre d'élèves inscrits, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Prend acte - de la perte d'une charge horaire de 6p dans la fonction de maître spécial de morale non confessionnelle au 1er octobre 2019 ;

- de la mise en disponibilité par défaut d'emploi pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 de Madame Melina Maillez à concurrence de 6p ;

- de la réaffectation prioritaire de Madame Melina Maillez dans la fonction de maître spécial de philosophie et citoyenneté dispense à raison de 6p à dater du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 et, en fonction du nombre d'élèves inscrits, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(43) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial de langue moderne temporaire prioritaire 2p à charge de la FWB 2020-2021 - M. P. Seldeslachts - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Pascal Seldeslachts en qualité de maître spécial de langue moderne (néerlandais) temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un emploi définitivement vacant, et ce en complément des 10p pour lesquelles il est nommé à titre définitif au sein du P.O., reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88 élèves physiques dont 15 placés et ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021, soit 12p de langue moderne ;

Attendu que les périodes attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permettent d'assurer les cours de langue moderne qu'à partir de la 5e année primaire, que le projet pédagogique de l'école communale "Les Colibris" porté par le P.O. prévoit que les cours soient donnés dès la 2e maternelle ;

Attendu qu'il convient dès lors de procéder à la désignation d'un maître spécial de langue moderne (néerlandais) à raison de 2p dans un emploi définitivement vacant à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles (capital-périodes) ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Monsieur Pascal Seldeslachts, premier sur la liste des temporaires prioritaires, a introduit dans les délais et les formes prescrits une demande de reconnaissance de statut de temporaire prioritaire et le bénéfice des périodes vacantes susvisées ;

Attendu que Monsieur Pascal Seldeslachts dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du

décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Monsieur Pascal Seldeslachts, né à Uccle, le 13 novembre 1972, domicilié à 1495 Villers-la-Ville - rue de la Gare 18, en qualité de maître spécial de langue moderne (néerlandais) temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un emploi définitivement vacant, et ce en complément des 10p pour lesquelles il est nommé à titre définitif au sein du P.O.

Article 2. Monsieur Pascal Seldeslachts est engagé pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressé (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Pascal Seldeslachts en qualité de maître spécial de langue moderne (néerlandais) temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un emploi définitivement vacant, et ce en complément des 10p pour lesquelles il est nommé à titre définitif au sein du P.O.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Pascal Seldeslachts, né à Uccle, le 13 novembre 1972, domicilié à 1495 Villers-la-Ville - rue de la Gare 18, en qualité de maître spécial de langue moderne (néerlandais) temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un emploi définitivement vacant, et ce en complément des 10p pour lesquelles il est nommé à titre définitif au sein du P.O.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressé (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(44) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice primaire 2p et d'un maître spécial de CPC 22p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme L. Atteri - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles Madame Lamia Atteri en qualité :

- de maître spécial de philosophie et citoyenneté temporaire non prioritaire pour 16/24e dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021,

- de maître spécial de philosophie et citoyenneté dispense temporaire non prioritaire pour 6/24e dans un emploi temporairement vacant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, en fonction du nombre d'élèves inscrits, du 1er octobre 2020 au retour de Madame Melina Maillez et, au plus tard, au 30 juin 2021,

- d'institutrice primaire temporaire non prioritaire pour 2/24e dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, spécialement l'article 3 réglant les modalités de paiement de la subvention-traitement aux membres du personnel enseignant nommés à titre définitif appelés à exercer une fonction à titre temporaire ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le décret du 3 juillet 2016 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2020 d'accorder à Madame Mélina Maillez, maître spécial de morale nommée à titre définitif à raison de 12p, à bénéficier d'une interruption de carrière complète durant l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 de déclarer Madame Melina Maillez en perte

partielle de charge de 6p en qualité de maître spécial de morale et de la réaffecter au poste de maître spécial de philosophie et citoyenneté dispense pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021, soit 16p de cours de philosophie et citoyenneté commun ;

Attendu que le nombre d'élèves inscrits au cours de philosophie et citoyenneté dispense au 1er octobre 2019 permet l'ouverture de 6p de cours du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 ;

Attendu qu'il convient dès lors de procéder à la désignation :

- d'un maître spécial de philosophie et citoyenneté pour 16/24e dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021,

- d'un maître spécial de philosophie et citoyenneté dispense pour 6/24e dans un emploi temporairement vacant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, en fonction du nombre d'élèves inscrits, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 ;

Attendu que la répartition des périodes pour l'année scolaire 2019-2020 permet l'organisation en 2020-2021 de 9 périodes P1/P2 à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles attribuées à un instituteur primaire comme suit :

- 1p à Mme Anja Campener, institutrice primaire temporaire non prioritaire,

- 6p à Mme Anaïs Bockstael, institutrice primaire temporaire non prioritaire ;

Attendu qu'il reste dès lors 2p P1/P2 à attribuer à un instituteur primaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Madame Lamia Atteri, titulaire d'un diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 14 septembre 2001 par la Haute École de Bruxelles, Institut De Fré, ainsi qu'un certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté en primaire, qu'elle sollicite à la Commune d'Anderlecht, où elle est nommée à temps plein, un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement (autre que l'enseignement universitaire) et qu'elle s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. *De désigner Madame Lamia Atteri, née à Saint-Gilles le 19 septembre 1976, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud - rue de Cambrai 5, en qualité :*

- de maître spécial de philosophie et citoyenneté temporaire non prioritaire pour 16/24e dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021,

- de maître spécial de philosophie et citoyenneté dispense temporaire non prioritaire pour 6/24e dans un emploi temporairement vacant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, en fonction du nombre d'élèves inscrits, du 1er octobre 2020 au retour de Madame Melina Maillez et, au plus tard, au 30 juin 2021 ;

- d'institutrice primaire temporaire non prioritaire pour 2/24e dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles (encadrement 2020-2021).

Article 2. Madame Lamia Atteri est engagée pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école communale "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles Madame Lamia Atteri en qualité :

- de maître spécial de philosophie et citoyenneté temporaire non prioritaire pour 16/24e dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021,
- de maître spécial de philosophie et citoyenneté dispense temporaire non prioritaire pour 6/24e dans un emploi temporairement vacant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, en fonction du nombre d'élèves inscrits, du 1er octobre 2020 au retour de Madame Melina Maillez et, au plus tard, au 30 juin 2021,
- d'institutrice primaire temporaire non prioritaire pour 2/24e dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Désigne à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles Madame Lamia Atteri, née à Saint-Gilles le 19 septembre 1976, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud - rue de Cambrai 5, en qualité :

- de maître spécial de philosophie et citoyenneté temporaire non prioritaire pour 16/24e dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021,
- de maître spécial de philosophie et citoyenneté dispense temporaire non prioritaire pour 6/24e dans un emploi temporairement vacant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, en fonction du nombre d'élèves inscrits, du 1er octobre 2020 au retour de Madame Melina Maillez et, au plus tard, au 30 juin 2021,
- d'institutrice primaire temporaire non prioritaire pour 2/24e dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(45) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial de religion catholique temporaire non prioritaire 6p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme V. Bivort - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits n'est pas modifié au 30 septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 Madame Valérie Bivort en qualité de maître spécial de religion catholique temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 6p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Dominique Vandebosch, en disponibilité précédant la pension de retraite, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, spécialement l'article 3 réglant les modalités de paiement de la subvention-traitement aux membres du personnel enseignant nommés à titre définitif appelés à exercer une fonction à titre temporaire ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé par et subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu le décret du 3 juillet 2016 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 d'autoriser Madame Dominique Vandebosch, maître spécial de religion catholique nommée à titre définitif à l'école communale "Les Colibris", à bénéficier d'une disponibilité précédant la pension de retraite - type I à dater du 1er octobre 2019 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de

341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la FWB pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2019 dans les cours philosophiques permettent d'organiser du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 :

- 6 périodes de cours de morale,
- 6 périodes de cours de religion catholique,
- 2 périodes de cours de religion protestante,
- 4 périodes de cours de religion islamique,
- 3 périodes de cours de religion orthodoxe,
- 0 période de cours de religion israélite,
- 6 périodes de cours de philosophie et citoyenneté dispense ;

Attendu que le nombre de périodes n'est modifié au 1er octobre 2020 qu'en fonction d'une modification du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2020 dans les cours philosophiques ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un maître spécial de religion catholique en remplacement de Madame Dominique Vandebosch pour la durée de l'année scolaire ;

Attendu que Madame Valérie Bivort a introduit sa candidature pour un poste de maître spécial de religion catholique pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Attendu que Madame Valérie Bivort dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction, qu'elle sollicite de la Commune de Grez-Doiceau, où elle est nommée à titre définitif, un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement (autre que l'enseignement universitaire) et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Valérie Bivort, née à Schaerbeek, le 20 octobre 1975, domiciliée à 1332 Genval - avenue des Combattants 142, en qualité de maître spécial de religion catholique temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 6p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Dominique Vandebosch.

Article 2. Madame Valérie Bivort est engagée pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits n'est pas modifié au 30 septembre 2020,

du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits n'est pas modifié au 30 septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 Madame Valérie Bivort en qualité de maître spécial de religion catholique temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 6p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Dominique Vandenbosch, en disponibilité précédant la pension de retraite.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits n'est pas modifié au 30 septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 Madame Valérie Bivort, née à Schaerbeek, le 20 octobre 1975, domiciliée à 1332 Genval - avenue des Combattants 142, en qualité de maître spécial de religion catholique temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 6p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Dominique Vandenbosch, en disponibilité précédant la pension de retraite.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(46) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial de religion orthodoxe temporaire non prioritaire 3p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme Am. Tzoannou - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits n'est pas modifié au 30 septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 Madame Amalia Tzoannou en qualité de maître spécial de religion orthodoxe temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les

Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 3p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé par et subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu le décret du 3 juillet 2016 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la FWB pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2019 dans les cours philosophiques permettent d'organiser du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 :

- 6 périodes de cours de morale,*
- 6 périodes de cours de religion catholique,*
- 2 périodes de cours de religion protestante,*
- 4 périodes de cours de religion islamique,*
- 3 périodes de cours de religion orthodoxe,*
- 0 période de cours de religion israélite,*
- 6 périodes de cours de philosophie et citoyenneté dispense ;*

Attendu que le nombre de périodes n'est modifié au 1er octobre 2020 qu'en fonction d'une modification du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2020 dans les cours philosophiques ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Madame Amalia Tzoannou a introduit sa candidature pour un poste de maître spécial de religion orthodoxe pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que Madame Amalia Tzoannou dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret

susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Amalia Tzoannou, née à Thessalonique, le 15 juillet 1957, domiciliée à 3000 Leuven - Bondgenotenlaan 2/101, en qualité de maître spécial de religion orthodoxe temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 3p à charge de la FWB.

Article 2. Madame Amalia Tzoannou est engagée pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits n'est pas modifié au 30 septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits n'est pas modifié au 30 septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 Madame Amalia Tzoannou en qualité de maître spécial de religion orthodoxe temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 3p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits n'est pas modifié au 30 septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 Madame Amalia Tzoannou, née à Thessalonique, le 15 juillet 1957, domiciliée à 3000 Leuven - Bondgenotenlaan 2/101, en qualité de maître spécial de religion orthodoxe temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 3p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;

- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(47) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial de religion protestante temporaire non prioritaire 2p à charge de la FWB 2020-2021 - M. Y. Gayet - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits n'est pas modifié au 30 septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Yves Gayet en qualité de maître spécial de religion protestante temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé par et subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu le décret du 3 juillet 2016 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7205 du 28 juin 2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la FWB pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2019 dans les cours philosophiques permettent d'organiser du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 :

- 6 périodes de cours de morale,
- 6 périodes de cours de religion catholique,
- 2 périodes de cours de religion protestante,
- 4 périodes de cours de religion islamique,

- 3 périodes de cours de religion orthodoxe,
- 0 période de cours de religion israélite,
- 6 périodes de cours de philosophie et citoyenneté dispense ;

Attendu que le nombre de périodes n'est modifié au 1er octobre 2020 qu'en fonction d'une modification du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2020 dans les cours philosophiques ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Monsieur Yves Gayet a introduit sa candidature pour un poste de maître spécial de religion protestante pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que Monsieur Yves Gayet dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Monsieur Yves Gayet, né à Schaerbeek, le 2 juin 1971, domicilié à 1400 Nivelles - rue de la Croix-de-Malte 9, en qualité de maître spécial de religion protestante temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. Monsieur Yves Gayet est engagé pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits n'est pas modifié au 30 septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressé (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits n'est pas modifié au 30

septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Yves Gayet en qualité de maître spécial de religion protestante temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 et, dans le cas où le nombre d'élèves régulièrement inscrits n'est pas modifié au 30 septembre 2020, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Yves Gayet, né à Schaerbeek, le 2 juin 1971, domicilié à 1400 Nivelles - rue de la Croix-de-Malte 9, en qualité de maître spécial de religion protestante temporaire non prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi définitivement vacant, à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressé (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(48) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial de langue moderne prioritaire 14p à charge du P.O. 2020-2021 - M. P. Verstraeten - Ratification

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Patrick Verstraeten en qualité de maître spécial de langue moderne (néerlandais) prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 14p à charge du P.O., reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer ses pouvoirs tels que décrits à l'article L-1213-1 du Code la démocratie locale et de la décentralisation au Collège Communal pour l'ensemble des désignations des agents temporaires et intérimaires ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88 élèves physiques dont 15 placés et ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021, soit 12p de langue moderne ;

Attendu que les périodes attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permettent d'assurer les cours de langue moderne qu'à partir de la 5e année primaire, que le projet pédagogique de l'école communale "Les Colibris" porté par le P.O. prévoit que les cours soient donnés dès la 2e maternelle ;

Attendu qu'il convient dès lors de procéder à la désignation d'un maître spécial de langue moderne (néerlandais) à raison de 14p à charge du P.O. afin de permettre la prise en charge des élèves des classes de 2e et 3e maternelle, 1e, 2e, 3e et 4e primaire, soit 14 classes à raison de 1p de cours par semaine ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Monsieur Patrick Verstraeten, deuxième sur la liste des temporaires prioritaires, a introduit dans les délais et les formes prescrits une demande de reconnaissance de statut de temporaire prioritaire et le bénéfice des périodes vacantes susvisées ;

Attendu que Monsieur Patrick Verstraeten dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Monsieur Patrick Verstraeten, né à Ixelles, le 25 avril 1957, domicilié à 1560 Hoeilaart - Groenendaalsesteenweg 17, en qualité de maître spécial de langue moderne (néerlandais) prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 14p à charge du P.O.

Article 2. Monsieur Patrick Verstraeten est engagé pour ses prestations à charge du P.O. sous régime contractuel. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Directrice financière (1 ex.) ;
- Service du personnel (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressé (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.) ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Patrick Verstraeten en qualité de maître spécial de langue moderne (néerlandais) prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 14p à charge du P.O.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Monsieur Patrick Verstraeten, né à Ixelles, le 25 avril 1957, domicilié à 1560 Hoeilaart - Groenendaalsesteenweg 17, en qualité de maître spécial de langue moderne (néerlandais) prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 14p à charge du P.O.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressé (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(49) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique prioritaire 16p à charge du P.O. 2020-2021 - Mme Ed. Soumoy - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Edith Soumoy en qualité de maître spécial d'éducation physique prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 16p à charge du P.O., reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer ses pouvoirs tels que décrits à l'article L-1213-1 du Code la démocratie locale et de la décentralisation au Collège Communal pour l'ensemble des désignations des agents temporaires et intérimaires ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88 élèves physiques dont 15 placés et ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 341 élèves régulièrement inscrits en section primaire au 15 janvier 2020, soit un encadrement de 16 classes à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021, soit 32p d'éducation physique ;

Attendu que les périodes attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permettent d'assurer les cours d'éducation physique que pour les classes de primaire à raison de 2p par semaine, que le projet pédagogique de l'école "Les Colibris" porté par le P.O. prévoit en outre 0,5h de cours de natation par quinzaine pour toutes les classes de primaire et de maternelle à partir de la 2e année, qu'il est nécessaire de pourvoir à 48p de cours par semaine, qu'il reste dès lors 16p prises en charge par le P.O. ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Madame Edith Soumoy, première sur la liste des temporaires prioritaires, a introduit dans les délais et les formes prescrits une demande de reconnaissance de statut de temporaire prioritaire et le bénéfice des périodes vacantes susvisées ;

Attendu que Madame Edith Soumoy dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Edith Soumoy, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 6 juillet 1990, domiciliée à 7181 Seneffe - rue de Bon Conseil 98, en qualité de maître spécial d'éducation physique prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 16p à charge du P.O.

Article 2. Madame Edith Soumoy est engagée pour ses prestations à charge du P.O. sous régime contractuel. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- Service du personnel (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadef (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Edith Soumoy en qualité de maître spécial d'éducation physique prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 16p à charge du P.O.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Edith Soumoy, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 6 juillet 1990, domiciliée à 7181 Seneffe - rue de Bon Conseil 98, en qualité de maître spécial d'éducation physique prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris", à concurrence de 16p à charge du P.O.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(50) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire 5p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme L. Tavernier - Ratification**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 avril 2021 désigner Madame Laura Tavernier en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 5p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Mélanie Beguin, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 autorisant Madame Mélanie Beguin, institutrice maternelle nommée à titre définitif à l'école communale "Les Colibris", à bénéficier d'une interruption de carrière 1/5e temps dans le cadre du congé parental du 1er septembre 2019 au 30 avril 2021 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88 enfants physiques dont 15 placés en ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un instituteur maternel 1/5e temps, soit 5

périodes, en remplacement de Madame Mélanie Beguin pour la période du 1er septembre 2020 au 30 avril 2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Attendu que Madame Laura Tavernier, temporaire prioritaire, a introduit dans les délais et les formes prescrits une demande de reconnaissance de statut de temporaire prioritaire et le bénéfice des périodes vacantes susvisées ;

Attendu que Madame Laura Tavernier dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Laura Tavernier, née à Anderlecht, le 27 juin 1994, domiciliée à 1200 Woluwe-Saint-Lambert - avenue Paul Hymans 27b, en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 5p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Mélanie Beguin.

Article 2. Madame Laura Tavernier est engagée pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 avril 2021.

Article 4. De soumettre la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 avril 2021 désigner Madame Laura Tavernier en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 5p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du remplacement de Madame Mélanie Beguin.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 avril 2021 Madame Laura Tavernier, née à Anderlecht, le 27

juin 1994, domiciliée à 1200 Woluwe-Saint-Lambert - avenue Paul Hymans 27b, en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" dans un emploi temporairement vacant, à concurrence de 5p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(51) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître spécial de psychomotricité 10p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme L. Tavernier - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laura Tavernier en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" à concurrence de 10p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret de la Communauté française du 31 mai 2018 portant dispositions diverses en matière d'amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88 enfants physiques dont 15 placés en ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB et de 10p de MS de psychomotricité au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les maîtres de psychomotricité relevant d'une des quatre catégories reprises dans le décret du 31 mai 2018 sus-visé doivent, pour valoriser leur ancienneté ou solliciter leur nomination à titre définitif dans cette fonction, introduire leur candidature par lettre recommandée auprès du pouvoir organisateur pour le 30 juin 2020 au plus tard ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que Madame Laura Tavernier, temporaire prioritaire, a introduit dans les délais et les formes prescrits une demande de reconnaissance de statut de temporaire prioritaire et le bénéfice des

périodes vacantes susvisées ;

Attendu que Madame Laura Tavernier dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner à Madame Laura Tavernier, née à Anderlecht, le 27 juin 1994, domiciliée à 1200 Woluwe-Saint-Lambert - avenue Paul Hymans 27b, en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" à concurrence de 10p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. Madame Laura Tavernier est engagée pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement.

Article 3. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école communale "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laura Tavernier en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" à concurrence de 10p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Laura Tavernier, née à Anderlecht, le 27 juin 1994, domiciliée à 1200 Woluwe-Saint-Lambert - avenue Paul Hymans 27b, en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire prioritaire à l'école fondamentale communale "Les Colibris" à concurrence de 10p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(52) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Disponibilité pour convenance personnelle 2 jours - Mme C. Hautain - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 accordant à Madame Carine Hautain le bénéfice d'une disponibilité pour convenance personnelle pour la période du 29 octobre 2020 au 30 octobre 2020, et ce à raison de 36/36e, reprise in extenso ci-après :

"Le Collège communal,

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, spécifiquement l'article 55 ;

Vu l'arrêté royal n°76 du 20 juillet 1982 relatif à la mise en disponibilité pour convenances personnelles des membres du personnel de l'enseignement subventionné ;

Vu la circulaire 7272 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 20 août 2019 - Vade Mecum des congés, disponibilités et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné ;

Attendu que Madame Carine Hautain, puéricultrice nommée à titre définitif à l'école communale fondamentale "Les Colibris" à raison de 36/36e, sollicite en date du 9 juillet 2020 le bénéfice d'une disponibilité pour convenance personnelle du 29 octobre 2020 au 30 octobre 2020 ;

Attendu que Madame Laurence Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris", a émis un avis favorable quant à cette demande ;

Décide :

Article 1er. *D'accorder à Madame Carine Hautain le bénéfice d'une disponibilité pour convenance personnelle pour la période du 29 octobre 2020 au 30 octobre 2020, et ce à raison de 36/36e.*

Article 2. *De soumettre la présente décision pour ratification au Conseil communal*

Article 3. *De transmettre la présente aux personnes suivantes :*

- *Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;*
- *Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;*
- *L'intéressée (1 ex.) ;*
- *FWB Brabant wallon, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)"*

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 accordant à Madame Carine Hautain le

bénéfice d'une disponibilité pour convenance personnelle pour la période du 29 octobre 2020 au 30 octobre 2020, et ce à raison de 36/36e.

Accorde à Madame Carine Hautain le bénéfice d'une disponibilité pour convenance personnelle pour la période du 29 octobre 2020 au 30 octobre 2020, et ce à raison de 36/36e.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(53) Services extérieurs - Enseignement maternel - Écoles "Les Colibris" et "Les Lutins" - Mise en disponibilité totale par défaut d'emploi et réaffectation prioritaire au sein du P.O. 2020-2021 - Mme D. Donckers - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 de déclarer au 1er septembre 2020 :

- la mise en disponibilité totale par défaut d'emploi de Madame Déborah Donckers pour sa fonction d'institutrice maternelle nommée à titre définitif à l'école communale fondamentale "Les Colibris" pour 26/26e ;

- la réaffectation prioritaire de Madame Déborah Donckers dans la fonction d'institutrice maternelle définitive dans un emploi définitivement vacant à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, à raison de 26/26e, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et ses modifications ;

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial, et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la circulaire ministérielle 7574 du 14 mai 2020, reconduction des réaffectations et des rappels provisoires à l'activité pour les maîtres et professeurs de religion au 1er septembre 2020 - Mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation, rappel provisoire à l'activité et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement officiel subventionné pour les maîtres et professeurs de religion ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée

scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Colibris" concluent à la présence de 88 élèves physiques dont 15 placés et ex-primos (x 1,5), soit 96 élèves régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 5 classes à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Lutins" concluent à la présence de 168 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 8 emplois temps plein, augmenté d'un emploi 0,75 temps plein de direction à charge de la FW au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les normes requises pour le subventionnement de l'ensemble du personnel enseignant nommé à titre définitif ne sont plus remplies en section maternelle à l'école fondamentale "Les Colibris" et qu'il importe, en application des dispositions légales et réglementaires, de constater le maintien de la perte d'un emploi temps plein d'institutrice maternelle au 1er septembre 2020 ;

Attendu qu'il a été en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française susvisé du 28 août 1995 procédé aux mesures préalables d'assainissement ;

Attendu que l'emploi d'institutrice maternelle 26p dévolu à titre définitif à Madame Déborah Donckers au sein de l'école fondamentale "Les Colibris" n'est plus admissible à la subsidiation de la FWB et qu'il importe, en sa qualité d'enseignante nommée à titre définitif, de lui offrir prioritairement tout emploi de même fonction vacant au sein du PO ;

Attendu qu'1,75 poste est définitivement vacant à l'école communale "Les Lutins" au 1er septembre 2020 ;

Attendu qu'il s'impose en application des dispositions légales et réglementaires susvisées en matière de réaffectation d'attribuer prioritairement l'emploi définitivement vacant susvisé à Madame Déborah Donckers ;

Attendu que Madame Déborah Donckers a sollicité et obtenu le bénéfice de la prolongation d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental à concurrence d'1/5 temps, soit 5/26e, et ce du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021 ;

Décide :

Article 1er. De déclarer Madame Déborah Donckers, institutrice maternelle nommée à titre définitif à l'école fondamentale "Les Colibris", en disponibilité totale par défaut d'emploi au 1er septembre 2020.

Article 2. De réaffecter prioritairement Madame Déborah Donckers en qualité d'institutrice maternelle définitive dans un emploi définitivement vacant à l'école "Les Lutins" (capital-périodes) du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, à raison de 26p.

Article 3. De désigner un instituteur maternel pour le remplacement de Madame Déborah Donckers pendant la durée de son interruption de carrière 1/5e temps, soit pour 5p.

Article 4. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie-Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 de déclarer au 1er septembre 2020 :
- la mise en disponibilité totale par défaut d'emploi de Madame Déborah Donckers pour sa fonction d'institutrice maternelle nommée à titre définitif à l'école communale fondamentale "Les Colibris" pour 26/26e ;

- la réaffectation prioritaire de Madame Déborah Donckers dans la fonction d'institutrice maternelle définitive dans un emploi définitivement vacant à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, à raison de 26/26e.

Prend acte de la perte totale de charge et de la mise en disponibilité par défaut d'emploi pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 de Madame Déborah Donckers, en qualité d'institutrice maternelle nommée à titre définitif à l'école communale fondamentale "Les Colibris" ;

Décide de la réaffectation prioritaire de Madame Déborah Donckers dans la fonction d'institutrice maternelle définitive dans un emploi définitivement vacant à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, Directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(54) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Lutins" - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire 24p à charge de la FWB 2020-2021 - Mme M. Wauters - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant Madame Mélanie Wauters en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de :

- 5p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 1er septembre 2020 au retour de la titulaire et, au plus tard, au 30 juin 2021, dans un emploi temporairement vacant, dans le cadre du remplacement de Madame Déborah Donckers bénéficiant d'une interruption de carrière, congé parental 1/5e temps ;

- 19p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret de la Communauté française du 31 mai 2018 portant dispositions diverses en matière d'amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2019, octroyant à Madame Déborah Donckers le bénéfice d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental 1/5e temps (5/24e) pour la période 1er décembre 2019 au 31 août 2021 ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Lutins" concluent à la présence de 168 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 8 emplois temps plein, augmenté d'un emploi 0,75 temps plein de direction à charge de la FW au 1er septembre 2020 ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Attendu la vacance de deux emplois d'institutrice maternelle à l'école "Les Lutins" à concurrence des charges suivantes :

- 5p à charge de la FWB à dater du 1er septembre 2020 temporairement vacantes,
- 19p à charge de la FWB à dater du 1er septembre 2020 définitivement vacantes ;

Attendu que Madame Mélanie Wauters a introduit sa candidature en qualité d'agent temporaire prioritaire, qu'elle est l'institutrice maternelle à la priorité la plus élevée et qu'elle dispose des titres requis à l'exercice de cette fonction et s'est engagée dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret susvisé du 6 juin 1994 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Mélanie Wauters, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 8 janvier 1987, domiciliée à 1330 Rixensart - avenue Franklin Roosevelt 47, en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de :

- 5p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 1er septembre 2020 au retour de la titulaire et, au plus tard, au 30 juin 2021, dans un emploi temporairement vacant, dans le cadre du remplacement de Madame Déborah Donckers bénéficiant d'une interruption de carrière, congé parental 1/5e temps ;
- 19p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 (capital-périodes).

Article 2. Madame Mélanie Wauters est engagée pour ses prestations à charge de la FWB sous régime statutaire et pour ses prestations à charge du P.O. sous régime contractuel. Les fonctions d'agent temporaire peuvent prendre fin à tout moment, notamment pour se conformer aux dispositions légales et/ou réglementaires, suite au non subventionnement de l'emploi, du retour au service actif d'un enseignant nommé temporairement absent, suite à une décision de réaffectation ou au recalcul en cours d'année de l'encadrement..

Article 3. De soumettre la présente délibération au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie-Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant Madame Mélanie Wauters en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de :

- 5p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 1er septembre 2020 au retour de la titulaire et, au plus tard, au 30 juin 2021, dans un emploi temporairement vacant, dans le cadre du remplacement de Madame Déborah Donckers bénéficiant d'une interruption de carrière, congé parental 1/5e temps ;
- 19p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Désigne Madame Mélanie Wauters en qualité d'institutrice maternelle temporaire prioritaire à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de :

- 5p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 1er septembre 2020 au retour de la titulaire et, au plus tard, au 30 juin 2021, dans un emploi temporairement vacant, dans le cadre du remplacement de Madame Déborah Donckers bénéficiant d'une interruption de carrière, congé parental 1/5e temps ;
- 19p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un emploi définitivement vacant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;

- Mme N. Marchal, Directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(55) Services extérieurs - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Missions collectives SEE 2020-2021 - Détachement d'une institutrice maternelle définitive 2p à charge de la FWB - Mme El. Vanderheyden - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où sa candidature est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Elodie Vanderheyden en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprise ci-après in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7167 du 3 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7647 du 2 juillet 2020 - Rentrée scolaire 2020-2021 des membres du personnel de l'enseignement subventionné fondamental ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles 7674 du 17 juillet 2020 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021) ;

Attendu que les chiffres de population scolaire à l'école "Les Lutins" concluent à la présence de 168 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2019, soit un encadrement de 8 emplois temps plein, augmenté d'un emploi 0,75 temps plein de direction à charge de la FWB au 1er septembre 2020 ;

Attendu que les moyens anticipés de la carrière en 3 étapes pour des missions collectives de service à l'école et aux élèves (missions SEE) représentent au 1er septembre 2019 0,33% du capital-périodes et au 1er septembre 2020 0,66% du capital-périodes, l'arrondi mathématique étant d'application, que ces moyens dédiés à la mise en oeuvre de la carrière en 3 étapes doivent permettre aux P.O. d'affecter des ressources nouvelles à des fonctions de gestion, de soutien et d'animation des équipes pédagogiques dans ce cadre, que dès lors des missions collectives de service aux à l'école et aux élèves peuvent être exercées sur base de ces moyens ;

Attendu que l'école communale "Les Lutins" reçoit, dans ce cadre, 2 périodes pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Attendu que la Commission paritaire locale, en raison des événements liés à l'épidémie de Covid-19, n'a pas été consultée en juin 2020 quant à un appel à candidature pour les 4 périodes sus-mentionnées, qu'elle sera consultée en septembre 2020, qu'il est cependant pédagogiquement important de poursuivre au 1er septembre 2020 les missions prioritaires mises en place pour l'année scolaire 2019-2020 et avec les mêmes titulaires et que, dès lors, il convient de procéder à des désignations temporaires jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Attendu que les missions proposées sont dès lors les suivantes :

- délégué-référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants - 1p ;
- délégué-référent numérique - 1p ;

Attendu qu'un appel à candidatures est prévu après avoir obtenu un avis favorable de la Copaloc ;

Attendu que Madame Elodie Vanderheyden, institutrice maternelle nommée à titre définitif temps plein, réunissant les conditions d'ancienneté et d'évaluation requises, a posé sa candidature pour l'année scolaire 2019-2020, qu'elle a marqué son intérêt pour poursuivre ces missions ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Elodie Vanderheyden durant l'exercice de ses missions ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le classement des enseignants en séance du 28 mai 2020 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité de pourvoir à la désignation d'un titulaire de classe aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Elodie Vanderheyden en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. La présente désignation porte sur la période du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 ; cette désignation peut être prolongée jusqu'au 30 juin 2021 suite à la procédure d'appel à candidature.

Article 3. De soumettre la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.)" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Ratifie la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 désignant du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où sa candidature est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 Madame Elodie Vanderheyden en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020 et, suite à l'appel à candidatures, dans le cas où sa candidature est retenue, du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021, Madame Elodie Vanderheyden en qualité d'institutrice chargée de missions collectives de service à l'école et aux élèves à l'école communale maternelle autonome "Les Lutins" à concurrence de 2p à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, Directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- L'intéressée (1 ex.) ;
- La Fédération Wallonie Bruxelles, rue Vandervelde 3 à 1400 Nivelles (1 ex.).

(56) Services extérieurs - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Extension de nomination d'un MS de langue moderne 4p. à charge de la FWB - M. P. Seldeslachts - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1213-1;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 28 à 35 ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2005 de nommer à titre définitif à l'école communale "Les Colibris", avec effet au 1er avril 2005, Monsieur Pascal Seldeslachts en qualité de maître spécial de seconde langue à concurrence de 6 périodes hebdomadaires ;

Attendu que la Commission paritaire locale, en date du 27 mai 2019, a défini la liste des emplois définitivement vacants au 15 avril 2019, la liste et le classement des enseignants temporaires prioritaires arrêtée au 30 juin 2019 et les appels à candidatures pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Attendu que la liste sus-mentionnée des emplois définitivement vacants au 15 avril 2019 comprend un emploi de 4 périodes de maître spécial de langue moderne (néerlandais) à l'école communale "Les Colibris" ;

Attendu que cet emploi de maître spécial de langue moderne était toujours vacant au 1er octobre 2019 à raison de 4/24e ;

Attendu que Monsieur Pascal Seldeslachts remplit les conditions prévues à l'article 30 du décret susvisé du 6 juin 1994 pour pouvoir prétendre à une nomination à titre définitif ;

Attendu que Monsieur Pascal Seldeslachts, maître spécial de langue moderne (néerlandais) nommé à titre définitif pour 1/4 temps, a adressé dans les délais et les formes prescrits par le décret susvisé du 6 juin 1994 sa demande de statut de temporaire prioritaire et sa candidature à un emploi de maître spécial de la, gue moderne (néerlandais) ;

Attendu que Monsieur Pascal Seldeslachts est classé temporaire prioritaire numéro 1 ; qu'il comptabilise au 30 juin 2019 en qualité de maître spécial de langue moderne (néerlandais) 1500 jours d'ancienneté acquis sur les cinq dernières années (soit plus de 600 jours d'ancienneté répartis sur trois années scolaires au moins) au sein du Pouvoir organisateur de l'école fondamentale communale "Les Colibris" dont 1500 jours dans la fonction considérée ;

Attendu que Monsieur Pascal Seldeslachts est titulaire d'un diplôme d'Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur délivré par l'École normale de Nivelles le 30 juin 1995 ;

Attendu que l'intéressé jouit de ses droits civils et politiques ;

Attendu que l'intéressé s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret du 06 juin 1994 et ses modifications fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que l'intéressé pouvant prétendre à nomination définitive en application du statut de l'enseignement officiel et l'ayant sollicitée, il convient de lui octroyer ce bénéfice sans retard ;

Décide au scrutin secret et à l'unanimité :

Article 1er. De nommer à titre définitif par extension d'horaire Monsieur Pascal Seldeslachts, né à Uccle, le 13 novembre 1972, domicilié à 1495 Villers-la-Ville - rue de la Gare 18, à raison de 4 périodes hebdomadaires en qualité de maître spécial de langue moderne (néerlandais) avec effet rétroactif au 1er avril 2020.

Article 2. De faire bénéficier l'intéressé du traitement légal attaché à la fonction.

Article 3. L'intéressé est tenu d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il lui est interdit d'exercer tout cumul non préalablement autorisé par l'autorité supérieure.

Article 4. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- L'intéressé (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, Directrice de l'école communale "Les Colibris" (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- La Direction décentralisée Brabant wallon Nivelles de l'enseignement fondamental de la FWB (1 ex.).

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

Thierry Godfroid

Thibaut Boudart